

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Séance du Conseil Municipal : 7 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Julie MARIEL-GODARD – Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Fabrice ABRAHAM  
Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 33

### **APPEL ET ÉNONCE DES POUVOIRS**

Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD  
Joseph LIARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

### **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Jean-Marie GRIMAUD en qualité de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

### **SEANCE :**

#### **1- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement du complexe cinématographique et de clôturer l'autorisation de programme liée à l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que les travaux de la place des Droits de l'Homme ont démarré en 2005 et que l'essentiel des aménagements de la place se sont achevés en 2014. Les dernières finitions ont été réalisées en 2018/2019 autour de l'immeuble Mary Cassat. Au total, la place des Droits de l'Homme a coûté 3 519 334,98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 3 du 1er février 2021 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les budgets principal et cinéma,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de clôturer l'autorisation de programme 10107002 intitulée « Aménagement Place des Droits de l'Homme »
- approuve la modification de l'Autorisation de Programme « construction d'un complexe cinématographique » telle que présentée ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	2023
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	3 645 000,00	228 712,39	3 873 712,39	3 518 712,39	<b>355 000,00</b>	0,00

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

### **2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2022**

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2022.

Les taux d'imposition de 2021 étaient les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Pour mémoire, à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se sont vu transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (16.52%) qui est venu s'additionner au taux communal.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur le taux 2020 pour les années 2021 et 2022 soit 24.11%.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2022, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières sans augmentation.

#### **Intervention de Christophe HOGARD**

Il précise que, s'il y a une augmentation sur la feuille d'imposition, ce n'est pas du fait de la Ville des Herbiers mais de l'État qui réévalue les bases tous les ans.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la part de la Ville depuis 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2022 :
  - Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
  - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

#### **3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

#### **Préambule de Mme le Maire**

Elle indique tout d'abord que le contexte actuel est contraignant mais que la Ville des Herbiers tient bon.

Le contexte est toujours défavorable, les raisons sont les suivantes :

- Perte d'autonomie financière : nous n'avons pas la main sur une grande partie des recettes qui sont des compensations de l'Etat
- La situation sanitaire nous maintient toujours dans l'incertitude
- La hausse des prix des matières premières pèse toujours sur les coûts de fonctionnement et d'investissement
- Pas de croissance exceptionnelle de 2020 à 2022

Malgré cela l'équipe municipale tient ses engagements envers les herbretais et cela passe par plusieurs aspects :

- Pas d'augmentation des impôts
- Pas d'augmentation des charges autres que ce qui est nécessaire pour avancer
- On continue le désendettement : 686 euros de dette par habitant
- Gestion des finances en bon père de famille

Elle ajoute que ces finances saines doivent nous permettre de mener à bien nos projets, avec un investissement de 6,6 millions d'euros en 2022

L'objectif étant :

- D'améliorer la vie des herbretais :

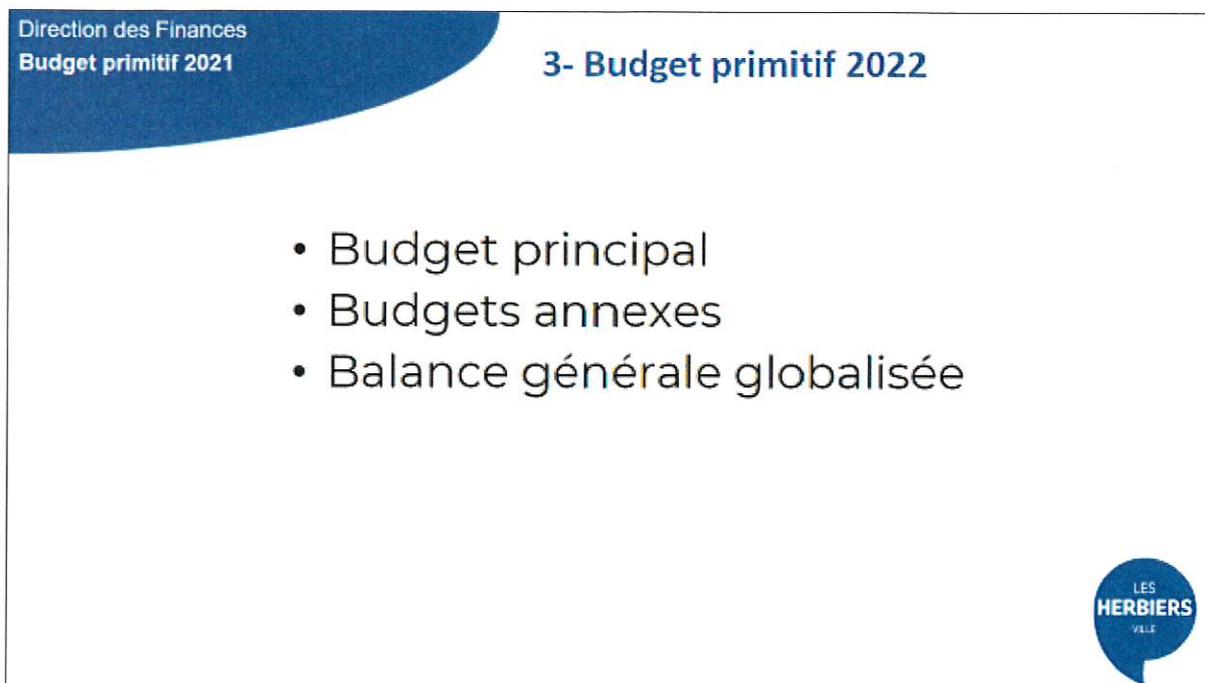
- Pour les jeunes
- Pour les sportifs
- Pour les associations
- Pour la sécurité

D'améliorer le cadre de vie des herbretais à travers :

- la voirie (travaux de la rue Georges Clemenceau et rue Saint Etienne)
- la mise en valeur du patrimoine
- le logement
- le centre-ville

Mme le Maire passe la parole à Christophe HOGARD pour la présentation du budget.

### Présentation du diaporama par Christophe HOGARD



The slide features a blue header with the text 'Direction des Finances' and 'Budget primitif 2021' on the left, and '3- Budget primitif 2022' on the right. The main content area contains a bulleted list of three items: 'Budget principal', 'Budgets annexes', and 'Balance générale globalisée'. In the bottom right corner, there is a circular logo for 'LES HERBIERS VILLE'.

Direction des Finances  
Budget primitif 2021

### 3- Budget primitif 2022

- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée

LES  
HERBIERS  
VILLE

## Budget principal

### 1 – Section de fonctionnement

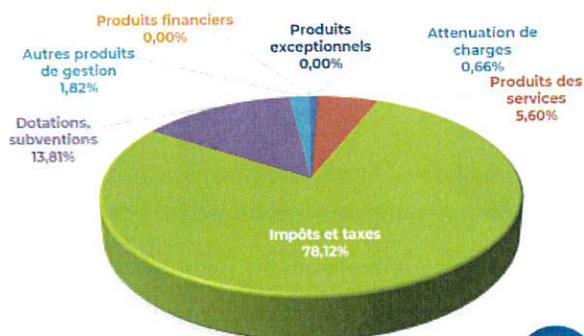


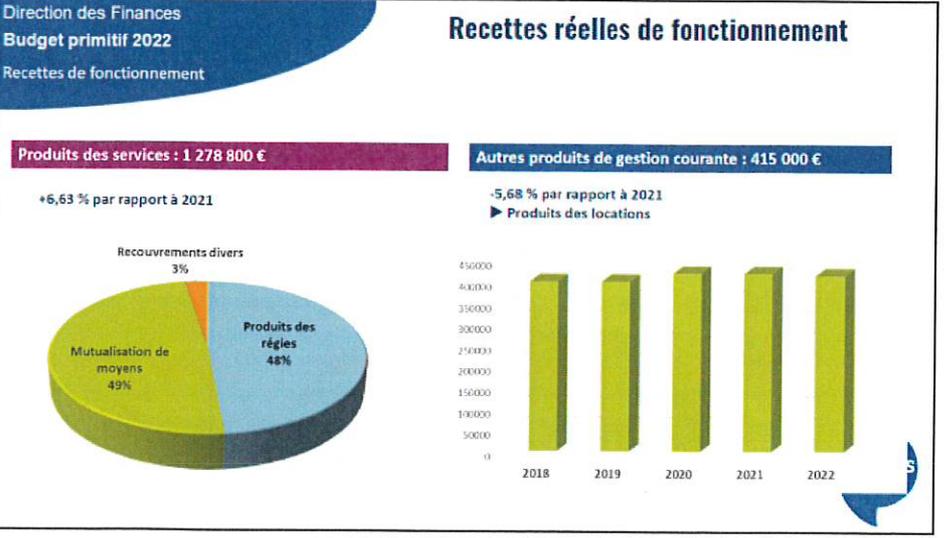
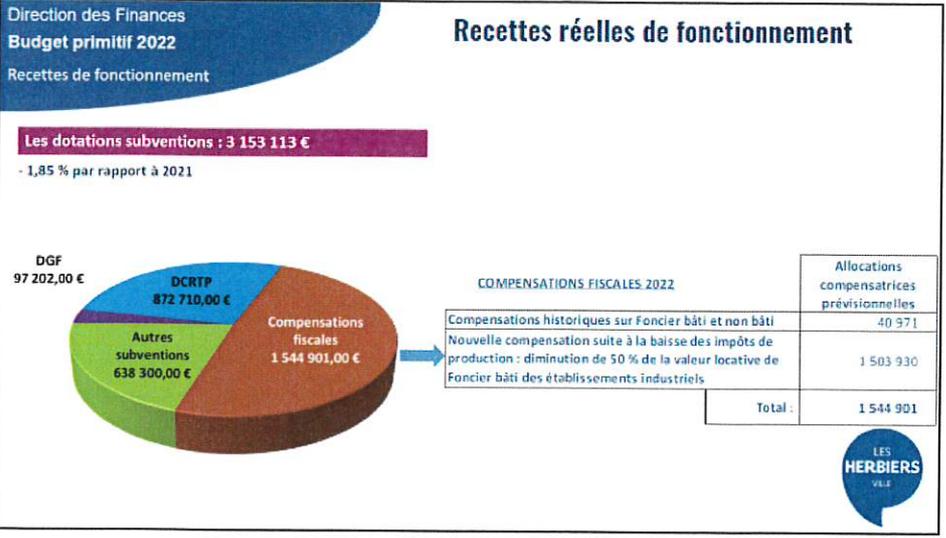
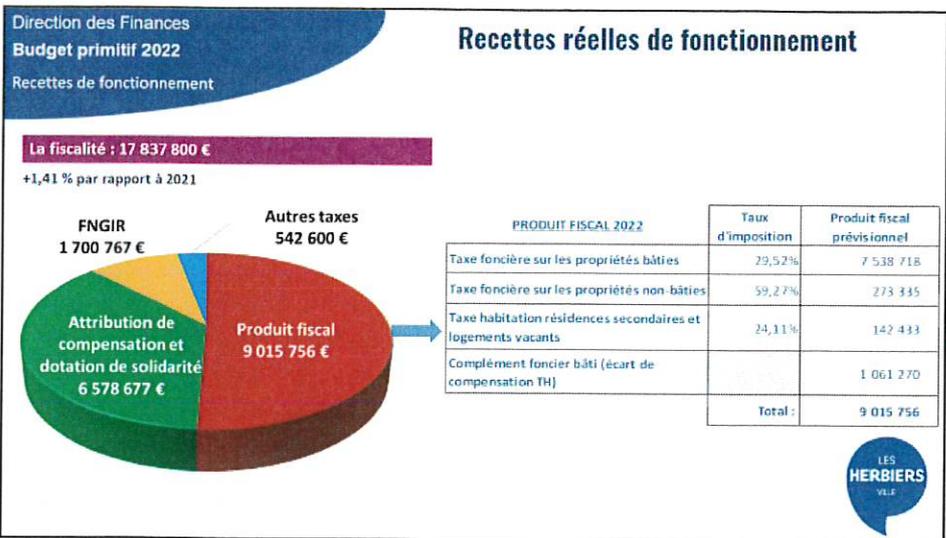
### Grandes masses : Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	4 900 589,00	013	Atténuation de charges	150 000,00
012	Charges de personnel	11 600 000,00	70	Produits des services	1 278 800,00
014	Atténuation de produits	30 000,00	73	Impôts et taxes	17 837 800,00
65	Autres charges de gestion	2 942 430,00	74	Dotations, subventions	3 153 113,00
66	Charges financières	295 000,00	75	Autres produits de gestion	415 000,00
67	Charges exceptionnelles	29 000,00	76	Produits financiers	5,00
68	Provisions	5 368,00	77	Produits exceptionnels	-
022	Dépenses imprévues	300 000,00			
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>20 102 387,00</b>	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>22 834 718,00</b>
<b>Autofinancement</b>			002	Excédent de fonctionnement reporté	3 520 205,41
023	Virement à la section d'investissement	4 623 536,41			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 630 000,00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>26 355 923,41</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>26 355 923,41</b>

### Grandes masses : Recettes de fonctionnement

Répartition générale  
des recettes réelles  
de fonctionnement





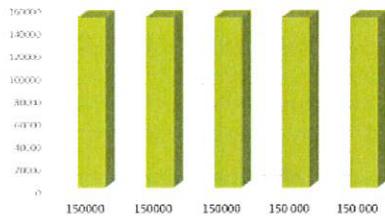
## Recettes réelles de fonctionnement

Atténuations de charges : 150 000 €

Produits financiers et exceptionnels : 5 €

Stable par rapport à 2021

► Remboursement de l'assurance du personnel



## Recettes de fonctionnement

### Total des recettes de fonctionnement

► Recettes réelles de fonctionnement + 0,79 %	22 834 718,00 €
► Opérations d'ordre	1 000,00 €
► Reprise de l'excédent 2021	3 520 205,41 €

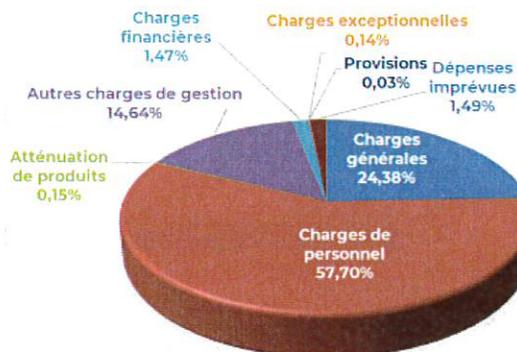
**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022** 26 355 923,41 €

+1,12 % par rapport au budget 2021



## Grandes masses : dépenses de fonctionnement

### Répartition générale des dépenses réelles de fonctionnement



## Dépenses réelles de fonctionnement

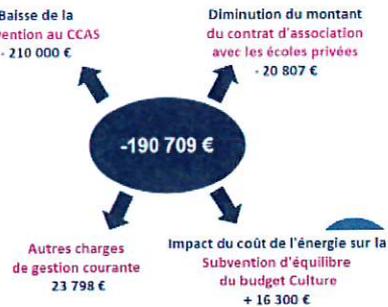
**Charges générales : 4 900 589 €**

+5,71% par rapport à 2021



**Autres charges de gestion courante : 2 942 430 €**

-6,09 % par rapport à 2021



## Dépenses réelles de fonctionnement

**Charges de personnel : 11 600 000 €**

+4,98 % par rapport à 2021  
Conforme aux orientations du DOB

- ⇒ Evolution de l'application du protocole d'accord sur la durée du travail
- ⇒ Réflexion sur la revalorisation salariale
- ⇒ Impact du GVT

**Atténuation de produits : 30 000 €**

Stable par rapport à 2021

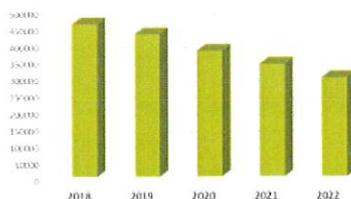
- ⇒ Reversements de fiscalité



## Dépenses réelles de fonctionnement

**Charges financières : 295 000 €**

-11,94 % par rapport à 2021



**Charges exceptionnelles : 29 000 €**

Stable par rapport à 2021

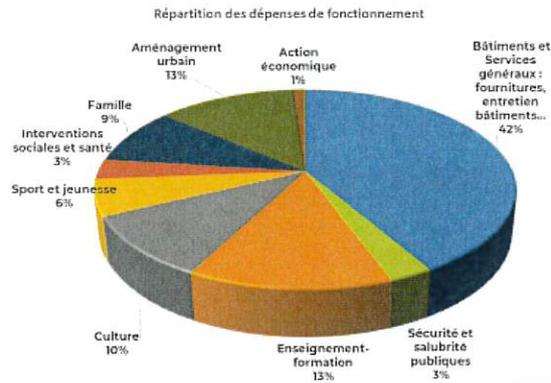
**Dépenses imprévues : 300 000 €**

Stable par rapport à 2021



## Dépenses de fonctionnement - synthèse

Synthèse thématique  
des dépenses réelles  
de fonctionnement



## Dépenses de fonctionnement

### Total des dépenses de fonctionnement

► Dépenses réelles de fonctionnement + 3,02 % par rapport à 2021	20 102 387,00 €
► Autofinancement	6 253 536,41 €

**TOTAL 2022** 26 355 923,41 €

+1,12 % par rapport au budget 2021



# Budget principal

## 1 – Section d'investissement



SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'investissement		Autofinancement	
classe 2 Nouveaux investissements	6 626 900,00	021 Virement de la section de fonctionnement	4 623 536,41
		042 Op. d'ordre de transfert entre sections	1 630 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6 626 900,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6 253 536,41</b>
Remboursement dette		Recettes d'investissement	
16 Remboursement capital de la dette	1 950 000,00	10 FCTVA-Taxa d'aménagement-Amendes	920 000,00
Caution	5 000,00	11 Nouvelles subventions	338 000,00
		27 Remboursement avance budget annexe	996 056,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 955 000,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 254 056,00</b>
Dépenses imprévues, réserves et divers		Besoin de financement	
020 Dépenses imprévues	277 636,41	Emprunt	1 000 000,00
Réserv. foncière	996 056,00	16 Caution	5 000,00
Divers	13 000,00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 286 692,41</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 005 000,00</b>
Credits 2021 repris en 2022		Reprise recettes et résultat 2021	
classe 2 Reports dépenses investissements 2021	7 518 504,00	13 Reports recettes 2021	828 808,00
Subvention budget cinéma	333 000,00	001 Résultat d'investissement reporté	3 040 616,39
		1068 Reprise sur excédent capitalisé	4 139 079,61
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 851 504,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 008 504,00</b>
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section	520 000,00	041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section	520 000,00
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>521 000,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>520 000,00</b>
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>18 041 096,41</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>18 041 096,41</b>

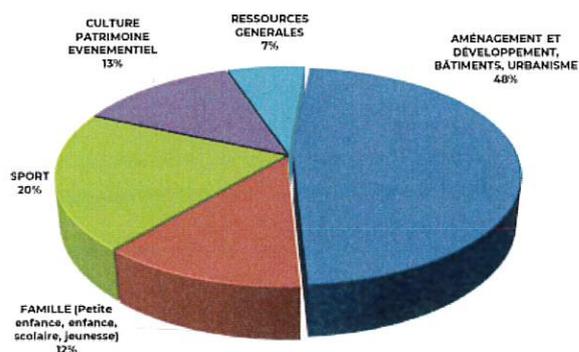


Recettes d'investissement

Autofinancement dégagé :	6 253 536,41 €
FCTVA, amendes, taxe d'aménagement :	920 000,00 €
Subventions :	338 000,00 €
Remboursement avance budget Pépinière :	996 056,00 €
Divers :	5 000,00 €
Emprunt :	1 000 000,00 €
Affectation du résultat :	4 139 079,61 €
Opérations d'ordre :	520 000,00 €
Résultat d'investissement reporté :	3 040 616,39 €
Reports (subventions) :	828 808,00 €
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>18 041 096,41 €</b>

Dépenses d'investissement - répartition

Un total d'investissement 2022 de 6 626 900 €



## Dépenses d'investissement

### Répartition des investissements pour 2022 :

1. Amélioration du cadre de vie :	<b>2 442 900 €</b>
2. Projets majeurs :	<b>4 184 000 €</b>
Total investissements 2022 :	<b>6 626 900 €</b>



### 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Amélioration du cadre de vie : 1 625 000 €

Voirie rurale et urbaine	1 030 000,00
Eclairage public	60 000,00
Travaux espaces verts et mobilier urbain	145 000,00
Etudes d'urbanisme et bâtiments	20 000,00
Entretien divers bâtiments	170 000,00
Acquisitions immobilières	200 000,00



### 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 1 574 000 €

Projet Centre-Ville : 170 000 €  
Aménagements cimetière paysager : 64 000 €  
Démolition divers bâtiments : 100 000 €  
Travaux d'économie d'énergie : 30 000 €  
Vidéoprotection : 50 000 €



Centre-ville des Herbiers



## 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 1 574 000 €

Travaux avenue Clémenceau et réaménagement Cour de la Mission : 800 000 €  
Aménagement rue Saint-Etienne : 60 000 €



Cour de la Mission



Avenue Clémenceau

## 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 1 574 000 €



Bâtiment Avicenne

Réaménagement pôle Santé et bâtiment Avicenne : 200 000 €



Aménagement pôle associatif : 100 000 €



Pôle Santé Notre-Dame

## 2. La Famille

Amélioration du cadre de vie : 130 000 €

Entretien bâtiments enfance et petite enfance	10 000,00
Entretien bâtiments scolaires	60 000,00
Equipements et mobilier restauration scolaire	30 000,00
Equipements et mobilier petite enfance, enfance, jeunesse	30 000,00

Direction des Finances  
Budget primitif 2022  
Dépenses d'investissement

## 2. La Famille

Les projets majeurs : 670 000 €



Réhabilitation école Dolto : 20 000 €



Rénovation énergétique école de la Métairie : 400 000 €  
Préau extérieur centre de loisir de la Métairie : 50 000 €



Aménagement école Prévert et transfert périscolaire : 200 000 €

Direction des Finances  
Budget primitif 2022  
Dépenses d'investissement

## 3. Le Sport

Amélioration du cadre de vie : 95 000 €

Entretien bâtiments sportifs

95 000,00

Aménagement extérieur Massabielle (enrobé)



Vestiaires modulaires stade Massabielle



Direction des Finances  
Budget primitif 2022  
Dépenses d'investissement

## 3. Le Sport

Les projets majeurs : 1 255 000 €

Rénovation ancien terrain synthétique Massabielle : 700 000 €  
Vestiaires-douches et club house Salmondrière : 380 000 €

Rénovation extérieure de la salle de l'Amiral : 60 000 €  
Équipement des salles de sports : 50 000 €  
Relamping salles de sports : 30 000 €



Cynase de l'Amiral



Terrain synthétique Massabielle



### 3. Le Sport

Les projets majeurs : 1 255 000 €

Parcours bois de Dard et de la Maha : 35 000 €



Bois de Dard



### 4. Culture, Patrimoine, Evènementiel

Amélioration du cadre de vie : 162 500 €

Matériels, travaux et entretien bâtiments culturels	72 500,00
Œuvres d'art	3 000,00
Matériel guichet unique	56 000,00
Matériel et projets communication	31 000,00

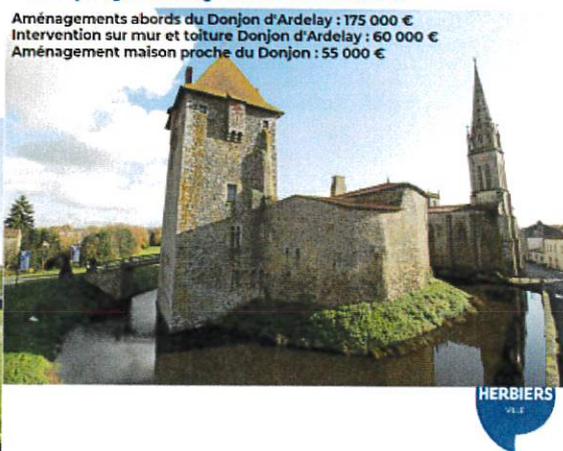


### 4. Culture, Patrimoine, Evènementiel

Les projets majeurs : 685 000€

Aménagements abords du Donjon d'Ardelay : 175 000 €  
Intervention sur mur et toiture Donjon d'Ardelay : 60 000 €  
Aménagement maison proche du Donjon : 55 000 €

Château de l'Etendue : 300 000 €



Direction des Finances  
Budget primitif 2022  
Dépenses d'investissement

#### 4. Culture, Patrimoine, Evènementiel

Les projets majeurs : 685 000€

Aménagements Herbauges : 40 000 €  
Chalets loges Palpitantes : 25 000 €



Renouvellement Illuminations : 30 000 €



LES  
HERBIERS  
Y.S.B.

Direction des Finances  
Budget primitif 2022  
Dépenses d'investissement

#### 5. Ressources générales

Amélioration du cadre de vie : 430 400 €

Participations diverses	2 000,00
Mobilier, matériel, parc auto	253 400,00
Informatique	135 000,00
Insertion marchés publics	20 000,00
Cimetières cavurnes	20 000,00

LES  
HERBIERS  
Y.S.B.

Direction des Finances  
Budget primitif 2022  
Dépenses d'investissement

#### 6. Autres dépenses d'investissement

Remboursement du capital de la dette et caution	1 655 000,00
Participations , régularisation FCTVA	13 000,00
Réserves foncières lotissement	996 056,00
Dépenses imprévues	277 636,41
Intégrations frais d'études et d'insertion	120 000,00
Transfert voirie et autres terrains Tibourgère par ORYON	400 000,00
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00
Reports	7 618 504,00
Subvention budget cinéma	333 000,00

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : 18 041 096,41 €**

LES  
HERBIERS  
Y.S.B.

- Budgets annexes

## Budget Cinéma



## Budget Cinéma

### PROJET DE BUDGET 2022

#### Fonctionnement

#### Investissement

RECETTES		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES	
Résultat 2021	90 499	Assurances	46 000	Emprunt	700 000	Amortissement subventions	114 000
Recettes diverses	56 000	Dépenses diverses	28 099	Subventions	462 920	Résultat 2021	1 162 920
Amortissement subventions	114 000	Autofinancement	186 400	Subvention équipement budget princ.	333 000	Capital de la dette	9 000
				Recettes diverses	34 600	Construction Grand Lux	355 000
				Autofinancement	186 400	Dépenses diverses	76 000
<b>260 499</b>	<b>260 499</b>			<b>1 716 920</b>	<b>1 716 920</b>		

- Budgets annexes

## Budget Industrie



PROJET DE BUDGET 2022

Fonctionnement		Investissement	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	<u>Charges courantes</u> 99 710	<u>Dotation aux amortissements</u> 316 000	<u>Capital de la dette</u> 28 023
Locations Ateliers-Relais 312 000	<u>Intérêts de la dette</u> 6 494	<u>Résultat 2021</u> 1 377 223	<u>Acquisition et travaux d'investissement</u> 1 662 200
<u>Résultat 2021</u> 110 204	<u>Dotation aux amortissements</u> 316 000	<u>Recettes diverses</u> 25 000	<u>Dépenses diverses</u> 28 000
<b>422 204</b>	<b>422 204</b>	<b>1 718 223</b>	<b>1 718 223</b>

• Budgets annexes

Budget Lotissement de la Pépinière



Budget Lotissement de la Pépinière

PROJET DE BUDGET 2022

*hors opérations d'ordre*

RECETTES	DEPENSES
<u>Résultat 2021</u> 894 854	<u>Travaux</u> 108 600
	<u>Remboursement avance budget principal</u> 996 056
<u>Vente de terrain</u> 210 000	<u>Dépenses diverses</u> 198
<b>1 104 854</b>	<b>1 104 854</b>



- Budgets annexes

## Budget Espace Herbauges Culture



## Budget Espace Herbauges - Culture

### PROJET DE BUDGET 2022

#### Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
<u>Billetterie</u> 90 000 €	<u>Charges à caractère général</u> 505 400 €
<u>Locations de salle</u> 53 000 €	<i>Dont Programmation culturelle</i> 333 750 €
<u>Subvention d'équilibre</u> 430 725 €	<i>Bâtiment</i> 123 900 €
	<i>Communication</i> 42 600 €
	<i>Autres</i> 5 150 €
	<u>Charges de personnel</u> 60 000 €
	<u>Dépenses diverses</u> 8 325 €
<b>573 725</b>	<b>573 725</b>



- Budgets annexes

## Budget Réseau de chaleur



## Budget Réseau de Chaleur

### PROJET DE BUDGET 2022

Fonctionnement		Investissement	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultat 2021 16 095	Frais de contrôle 2 000	Dotations aux amortissements 39 000	Amortissement subventions 14 000
Redevances versées par le délégataire 26 500	Charges diverses 1 005	Autofinancement 14 590	Travaux d'investissement 155 562
Amortissement subventions 14 000	Dotations aux amortissements 39 000	Subventions 40 212	
	Autofinancement 14 590	Résultat 75 761	
<b>56 595</b>	<b>56 595</b>	<b>169 562</b>	<b>169 562</b>

LES HERBIERS

- Budgets annexes

## Budget Chaufferie bois de la Tibourgère

LES HERBIERS

## Budget Chaufferie Bois de la Tibourgère

### PROJET DE BUDGET 2022

Fonctionnement		Investissement	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Vente énergie 80 000	Prestations/ Matières premières 75 005	Dotations aux amortissements 14 700	Amortissement subventions 15 000
Résultat 2021 5 105	Charges diverses 1 110	Autofinancement 9 290	Travaux d'investissement 21 733
Amortissement subventions 15 000	Dotations aux amortissements 14 700	Emprunt 54 000	Capital de la dette 1 200
	Autofinancement 9 290	Subventions 50 000	Résultat 2021 90 057
<b>100 105</b>	<b>100 105</b>	<b>127 990</b>	<b>127 990</b>

LES HERBIERS

• Balance Générale Globalisée



Balance générale globalisée

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	26 355 923,41	18 041 096,41	<b>44 397 019,82</b>
Industrie	422 203,96	1 718 223,29	<b>2 140 427,25</b>
Lotissement la Pépinière	328 780,41	996 056,07	<b>1 324 836,48</b>
Herbages - Culture	573 725,00	0,00	<b>573 725,00</b>
Réseau de chaleur	56 595,38	169 562,31	<b>226 157,69</b>
Chaufferie Tibourgère	100 104,73	127 990,00	<b>228 094,73</b>
Cinéma	260 498,50	1 716 919,88	<b>1 977 418,38</b>
<b>Total</b>	<b>28 097 831,39</b>	<b>22 769 847,96</b>	<b>50 867 679,35</b>



Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 13 décembre 2021.

L'instruction comptable et budgétaire M14 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses. Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la ville de constater comptablement le risque lié à ces créances. Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 5 368 € sur le budget principal. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Les balances des budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbages/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Cinéma– sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et R 2321-2-3°,  
 Vu le Débat d'orientations budgétaires organisé le 13 décembre 2021,  
 Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022,  
 Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- adopte le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

### Budget principal

Section	Budget primitif 2021		Budget total 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	16 937 133,01	16 937 133,01	18 383 401,01	18 383 401,01	18 041 096,41	18 041 096,41
Fonctionnement	26 064 868,01	26 064 868,01	26 142 483,01	26 142 483,01	26 355 923,41	26 355 923,41
<b>Total</b>	<b>43 002 001,02</b>	<b>43 002 001,02</b>	<b>44 525 884,02</b>	<b>44 525 884,02</b>	<b>44 397 019,82</b>	<b>44 397 019,82</b>

### Budget industrie

Section	Budget primitif 2021		Budget total 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	660 200,00	660 200,00	1 860 507,00	1 860 507,00	1 718 223,29	1 718 223,29
Fonctionnement	531 435,63	531 435,63	503 662,63	503 662,63	422 203,96	422 203,96
<b>Total</b>	<b>1 191 635,63</b>	<b>1 191 635,63</b>	<b>2 364 169,63</b>	<b>2 364 169,63</b>	<b>2 140 427,25</b>	<b>2 140 427,25</b>

### Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2021		Budget total 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	996 055,93	996 055,93	996 055,93	996 055,93	996 056,07	996 056,07
Fonctionnement	1 285 555,99	1 285 555,99	1 285 555,99	1 285 555,99	328 780,41	328 780,41
<b>Total</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>1 324 836,48</b>	<b>1 324 836,48</b>

### Budget Espace Herbagues - Culture

Section	Budget primitif 2021		Budget total 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	554 925,00	554 925,00	554 925,00	554 925,00	573 725,00	573 725,00
<b>Total</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>573 725,00</b>	<b>573 725,00</b>

### Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2021		Budget total 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	181 572,91	181 572,91	239 026,91	239 026,91	169 562,31	169 562,31
Exploitation	51 833,38	51 833,38	51 833,38	51 833,38	56 595,38	56 595,38
<b>Total</b>	<b>233 406,29</b>	<b>233 406,29</b>	<b>290 860,29</b>	<b>290 860,29</b>	<b>226 157,69</b>	<b>226 157,69</b>

### Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2021		Budget total 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	171 463,93	171 463,93	171 463,93	171 463,93	127 990,00	127 990,00
Exploitation	71 400,00	71 400,00	71 400,00	71 400,00	100 104,73	100 104,73
<b>Total</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>	<b>228 094,73</b>	<b>228 094,73</b>

### Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2021		Budget total 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	3 216 863,62	3 216 863,62	3 216 863,62	3 216 863,62	1 716 919,88	1 716 919,88
Exploitation	137 186,61	137 186,61	137 186,61	137 186,61	260 498,50	260 498,50
<b>Total</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>1 977 418,38</b>	<b>1 977 418,38</b>

### Budget consolidé

Section	Budget primitif 2021		Budget total 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	22 163 289,40	22 163 289,40	24 867 318,40	24 867 318,40	22 769 847,96	22 769 847,96
Fonctionnement	28 697 204,62	28 697 204,62	28 747 046,62	28 747 046,62	28 097 831,39	28 097 831,39
<b>Total</b>	<b>50 860 494,02</b>	<b>50 860 494,02</b>	<b>53 614 365,02</b>	<b>53 614 365,02</b>	<b>50 867 679,35</b>	<b>50 867 679,35</b>

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma.
- autorise la constitution d'une provision pour créances douteuses de 5 368 € sur le budget principal concernant diverses créances dont le recouvrement est en contentieux.

Mme le Maire remercie Christophe HOGARD, pour la présentation de ce budget. Elle salue également le travail réalisé par Anne-Lyse GAUTHIER, Arnaud SAVOIE et Valérie LORIEAU ainsi que tous les directeurs.

#### **4- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 b) 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2021 AU 31/03/2022			01/04/2022 AU 31/03/2023		
Branchement électrique	2,35			2,40		
Stand forain et manège le ml	2,55			2,60		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		0,95	1,10		1,00	1,15
<b>Marché St Pierre</b>	1 <sup>er</sup> trimestre			1 <sup>er</sup> trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,30	2,50	2,70	1,35	2,55	2,75
Vitrine réfrigérée	0,95	1,85	2,15	1,00	1,90	2,20
Etalage intérieur le ml	0,90	1,70	2,00	0,95	1,75	2,05
Etalage extérieur le ml	0,75	1,40	1,70	0,80	1,45	1,75
<b>Fonds d'animation</b>						
Emplacement dans les boxes le ml	0,13	0,25	0,27	0,14	0,26	0,28
Vitrine réfrigérée	0,10	0,19	0,22	0,10	0,19	0,22
Etalage intérieur le ml	0,09	0,17	0,20	0,10	0,18	0,21
Etalage extérieur le ml	0,08	0,14	0,17	0,08	0,15	0,18

Le tarif « 1<sup>er</sup> trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 b) 6°,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 1<sup>er</sup> février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **5- FINANCEMENT DE 12 LOGEMENTS – LES JARDINS DE L'AUMARIÈRE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE LOGEMENT**

Vendée Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de trois lignes, d'un montant total de 1 384 332,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 12 logements aux Jardins de l'Aumarière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Logement du 22 novembre 2021 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°127708 ci-annexé signé entre Vendée Logement, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022,  
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Logement dans les conditions ci-dessous :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 384 332,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127708 constitué de trois lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

**PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :**

- Montant du prêt : 908 611 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

**PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :**

- Montant du prêt : 415 721 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

**PRET HAUT DE BILAN :**

- Montant du prêt : 60 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## **6- FINANCEMENT DE 18 LOGEMENTS – L'AUMARIÈRE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE LOGEMENT**

Vendée Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de trois lignes, d'un montant total de 2 290 328,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 18 logements à l'Aumarière.

### **Intervention de Magali LOISEAU**

Elle ajoute que la fin des travaux est prévue pour décembre 2022.

### **Intervention de Patricia CRAVIC**

"Pourriez-vous nous communiquer, avec ce programme, la proportion de logements sociaux construits sur la commune des Herbiers?"

### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Il indique que la Ville des Herbiers compte environ 11% de logements sociaux. Le taux évolue favorablement ces dernières années, mais il reste encore à faire.

### **Intervention de Magali LOISEAU**

Elle précise qu'il y a beaucoup de constructions actuellement et de nouvelles attributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Logement du 22 novembre 2021 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°127710 ci-annexé signé entre Vendée Logement, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Logement dans les conditions ci-dessous :

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 290 328,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127710 constitué de trois lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

#### **PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :**

- Montant du prêt : 1 702 351 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

#### **PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :**

- Montant du prêt : 497 977 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

**PRET HAUT DE BILAN :**

- Montant du prêt : 90 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**7- FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION – GARANTIE D'EMPRUNT À LA MFR LA LOUISIÈRE**

L'association de la MFR LA LOUISIERE sollicite la Ville des Herbiers pour une garantie d'emprunt. La Municipalité propose d'accompagner la MFR en acceptant de garantir 50% du coût des investissements. Compte tenu du montage financier, et dans la mesure où la MFR a souscrit 2 prêts auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 900 000 chacun, il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100% d'un financement bancaire de 900 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer des travaux de rénovation du bâtiment actuel de la MFR et de création d'une extension attenante à ce bâtiment.

**Intervention d'Hélène CHENAIS**

Elle rappelle que la MFR des Herbiers dispense des formations en alternance dans le domaine du commerce et de la vente, de la fleuristerie et du funéraire. Au total, 201 jeunes, essentiellement en apprentissage, suivent une formation à la MFR.

**Intervention de Mme le Maire**

Elle explique que les travaux ont pour objectif d'offrir de meilleures conditions d'accueil et de travail aux apprentis et salariés. Le chantier comprend la réfection et la création de nouvelles salles de classe, la création d'un espace de travail collaboratif pour les apprentis, la réfection des espaces de travail de l'équipe pédagogique et la création d'un pôle administratif avec un accueil. Les travaux permettront également la mise aux normes PMR de la MFR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et D.1511-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu la demande de l'association de la MFR LA LOUISIERE relative à la garantie d'emprunt,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, administration générale, commerce et centre-ville du  
26 janvier 2022,  
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- approuve la garantie d'emprunt à l'association de la MFR LA LOUISIERE dans les conditions ci-dessous :

**Article 1 : ACCORD DU GARANT**

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à l'association de la MFR LA LOUISIERE à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 900 000 € pour le projet de rénovation—extension de l'établissement.

**Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRÊT**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 900 000 €
- Durée : 180 mois
- Echéances mensuelles constantes
- Taux fixe : 0,84 %

**Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

**8- BUDGET CINÉMA – ÉTALEMENT DES CHARGES D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

Dans le cadre de la réalisation du cinéma Le Grand Lux, la ville a souscrit une assurance dommages-ouvrage complémentaire à la garantie décennale du constructeur pour couvrir tous les risques en cas de sinistre majeur.

Ces frais représentent une charge de fonctionnement estimée de 46 000 € dont l'impact budgétaire peut être diminué par son étalement sur une durée de 10 ans.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4812 « Charges à répartir sur plusieurs exercices » par crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante » puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.242-1 du Code des assurances,

Vu la note de service de la Direction générale des finances publiques n°00-075-M0 du 28 juillet 2000,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe cinéma 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- autorise l'étalement sur 10 ans des charges d'assurance dommages ouvrage du cinéma Le Grand Lux.

**9- ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 11 DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, il a été approuvé les dispositions du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée sur l'assurance des risques statutaires du personnel comme suit pour les agents affiliés à la CNRACL :

<b>RISQUES SOUSCRITS</b>	<b>TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)</b>	<b>TAUX de GESTION CDG 85</b>
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2.25 %	0,03 %
<input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 15 jours	2.28 %	0,04 %
<input type="checkbox"/> Décès	0.16 %	0,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>4.69 %</b>	<b>0.08 %</b>

Suite à une erreur matérielle de saisie (les taux présentés incluait les taux de gestion du Centre de Gestion), il convient de rectifier la couverture retenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

<b>RISQUES SOUSCRITS</b>	<b>TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)</b>	<b>TAUX de GESTION CDG 85</b>
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2.22 %	0,03 %
<input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 15 jours	2.24 %	0,04 %
<input type="checkbox"/> Décès	0.15 %	0,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>4.61 %</b>	<b>0.08 %</b>

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à **quatre virgule soixante et un pour cent (4.61%)**.

Les autres dispositions de la délibération n°11 du 13 décembre 2021 restent inchangées :

Pour rappel,

- Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.
- L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.
- La gestion du contrat est confiée au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule zéro huit pour cent (0.08 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant adhésion de la Ville des Herbiers à la demande de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe assurance des risques statutaires,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du contrat groupe assurance des risques statutaires, comportant une erreur matérielle dans le tableau des risques souscrits,

Vu le budget principal,

Vu le contrat groupe « assurance des risques statutaires » proposé par CNP Assurances, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Vendée pour la période 2022-2025,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021 et du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les propositions corrigées présentées ci-dessus concernant le contrat groupe proposé par le centre de Gestion pour l'assurance statutaire du personnel,

- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

## **10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme le Maire propose à Carol LENFANT, Directrice Générale des Services de prendre la parole pour expliquer les modifications de la délibération.

### **Intervention de Carol LENFANT**

Elle indique que 3 postes d'adjoint administratif temporaires vont être créés ce soir en complément de ce qui est prévu, car la situation actuelle, avec le contexte sanitaire et le protocole sanitaire dans les écoles, génère beaucoup d'absences plus ou moins longues, l'objectif étant de pouvoir se projeter sur des périodes plus longues pour recruter du personnel pour pallier les absences. Il est donc proposé de créer ces 3 postes pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Tout comme le centre de vaccination ces postes seront occupés uniquement en fonction des besoins. C'est purement une démarche administrative car dans la fonction publique, il faut nécessairement des postes vacants pour recruter.

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

#### ✓ **Transformation de postes :**

##### **Service Technique – Maintenance Equipements sportifs :**

<b>Grade actuel</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Motif</b>	<b>Date</b>
Adjoint technique TC	Adjoint technique principal de 2eme classe	Mutation	01/01/2022

#### ✓ **Création de poste – service entretien des équipements sportifs :**

Dans le cadre de la gestion du service des équipements sportifs, il a été décidé de modifier la réalisation des missions d'entretien, aujourd'hui réalisées par un prestataire.

La collectivité souhaite intervenir, en interne dans l'entretien des équipements sportifs.

Il convient donc de créer deux postes d'adjoint technique, à temps complet.

#### ✓ **Création de poste – Manager Centre-Ville :**

La mission actuelle du poste de « manager Centre-Ville » arrive à échéance.

Il est proposé de pérenniser le poste, ayant pour missions d'animer et dynamiser le centre-ville ainsi que de faire le lien entre la collectivité et les commerçants.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet.

#### ✓ **Création de poste – service technique – Propreté urbaine :**

Dans le cadre des missions définies dans le service « propreté urbaine », il est proposé de créer un poste de responsable d'équipe, au grade d'agent de maîtrise, à temps complet.

#### ✓ **Création de poste – Réussite à concours :**

Suite à la réussite du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il est proposé de nommer l'agent sur le grade obtenu, au sein du pôle administration générale.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet.

✓ **Créations d'emplois saisonniers**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service enfance, brigade verte aux Services Techniques...).

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE	GRADE
			+ ETC (Equivalent Temps Complet)	
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des Espaces publics		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique
	1 agent Brigade verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.04. au 30.09. 6 mois ETC	Adjoint technique
Logistique	2 agents techniques		- 01.05 au 31.07 6 mois ETC max	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 agents d'entretien	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents : maintenance des bâtiments		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Pôle Famille	3 animateurs jeunesse	BAFA	- 13.06. au 07.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
	4 animateurs enfance	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 8 mois ETC	Adjoint d'animation
	2 animateurs Sport	BAFA	- 13.06. au 07.08 4 mois ETC	Adjoint d'animation
Culture	1 Agent d'accueil		- 01.03. au 30.06 - 01.07 au 31.08 6 mois ETC	Adjoint du patrimoine
	<b>20 Saisonniers</b>		<b>43 Mois</b>	

Par ailleurs, pour les services administratifs, compte tenu du contexte sanitaire très compliqué avec nombre d'absences répétées imprévues, il est proposé de créer 3 autres postes d'adjoint administratif non permanents, à temps complet, sur la base de l'accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois ; ces postes seront utilisés selon les besoins dans les différents services.

✓ **Transformation de postes suite à avancement de grade :**

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents de la Ville, il est proposé d'adapter les postes selon les nouveaux grades, conformément aux lignes directrices de gestion définies par la Municipalité.

Grade actuel	Nouveau grade	Date de nomination
<b>Filière administrative</b>		
1 Adjoint administratif ppal de 2ème classe	1 Adjoint administratif ppal de 1ère classe	01/03/2022
<b>Filière technique</b>		
1 technicien principal de 2ème classe	1 technicien principal de 1ère classe	01/03/2022
3 Adjoints Techniques ppaux de 2ème classe	3 Adjoints techniques ppaux de 1ère classe	01/05/2022
2 agents de maîtrise	2 agents de maîtrise ppaux	01/05/2022
<b>Filière sociale</b>		
2 ATSEM ppal 2ème classe	2 ATSEM ppal 1ère classe	01/03/2022
<b>Filière Animation</b>		
1 Adjoint d'animation	1 Adjoint d'animation ppaux de 2ème classe	01/09/2022
<b>Filière sport</b>		
1 éducateur des APS	1 éducateur des APS ppal de 2ème classe	01/03/2022
1 éducateur des APS ppal de 2ème classe	1 éducateur des APS ppal de 1ère classe	01/03/2022

Soit la proposition de 12 avancements de grade pour l'année 2022 (8 femmes / 4 hommes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 janvier 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le budget principal 2022,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

**11- DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX**

**CONTEXTE NATIONAL**

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions

du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents dans le cadre d'une **labellisation** (selon le décret n°2011-1474) : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation qui peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Ils doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet avant le **18 février 2022** dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat s'appuiera sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Cependant, en l'absence des décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points restent à préciser. Parmi eux :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité
- ✓ Le public éligible
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- ✓ La situation des retraités
- ✓ La situation des agents multi-employeurs
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur)
- ✓ ....

Des dispositions seront présentées au conseil supérieur de la fonction publique et la finalisation réglementaire interviendra prochainement.

---

Il appartient toutefois à l'organe délibérant de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social. Ce sujet a été évoqué lors du Comité Technique du 20 janvier dernier.

#### CONTEXTE LOCAL :

La collectivité a souscrit à :

- La procédure de labellisation (contrats individuels labellisés) pour la complémentaire « santé » selon les modalités suivantes :

Situation Familiale	Participation Santé
<b>Personne seule sans enfant :</b>	<b>10€/mois</b>
<b>Personne seule avec :</b>	
1 enfant à charge	<b>15€/mois</b>
2 enfants à charge	<b>20€/mois</b>
<b>Couple sans enfant :</b>	<b>15€/mois</b>
<b>Couple avec :</b>	
1 enfant à charge	<b>20€/mois</b>
2 enfants à charge	<b>25€/mois</b>

Au mois de décembre 2021, cette participation employeur « complémentaire santé » était attribuée à 105 agents de la Ville et à 28 agents de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Elle représente un budget annuel d'environ 20 000 € par an (Montant brut avec charges patronales) pour la Ville.

- La procédure de la **convention de participation**
  - Dans le cadre du contrat groupe du CDG 85 avec TERRITORIA Mutuelle établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026.

La participation employeur pour la complémentaire « prévoyance » est de **10.20 €** brut par agent et par mois, pour les deux collectivités.

Au mois de décembre 2021, cette participation employeur Complémentaire « Prévoyance » était attribuée à 190 agents de la Ville.

Elle représente un budget annuel d'environ 23 000 Euros par an (Montant brut avec charges patronales) pour la Ville.

Lors de la présentation de ce point en Comité Technique, les représentants du personnel ont fait valoir qu'il y aurait lieu de statuer sur d'éventuelles modifications lorsque les décrets d'application

seraient sortis. Par ailleurs, ils ont suggéré de rappeler à l'ensemble des agents de la collectivité l'existence de ces 2 dispositifs en matière de protection sociale.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le débat en Comité Technique avec les représentants du personnel lors de sa séance du 20 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

- PREND ACTE des dispositions existantes sur la protection sociale complémentaire
- DIT que le débat pourra être approfondi après publication des décrets d'application

#### **12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES**

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de Vendrennes, pour la réalisation du projet d'aménagement d'un carrefour « Tourne à gauche », sur la RD 160 à Vendrennes.

Cette convention vise à définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de Vendrennes des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessinateur / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Les agents interviendront sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
<b>De la Commune des Herbiers vers la Commune de Vendrennes</b>		
<b>Maîtrise d'œuvre - Carrefour « Tourne à gauche »</b>	Estimation : 23 jours (base 7h) pour les 2 agents.	Remboursement par la Commune de Vendrennes de la rémunération et des charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail Estimation : 5 900 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de Vendrennes dont le projet est annexé à la présente,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

**13- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INSEE RELATIVE À L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA TRANSMISSION DES BULLETINS D'ÉTAT CIVIL VIA L'APPLICATION AIREPPNET**

L'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). En application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques, les communes sont tenues d'établir et transmettre à l'INSEE des bulletins statistiques d'état civil pour la mise à jour quotidienne de ce répertoire.

Seules les modalités de transmissions sont laissées à l'appréciation des communes.

Il est donc proposé que la commune poursuive la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil via l'application Aireppnet, qui est une plateforme de l'INSEE.

Pour cela il est proposé de conclure avec l'INSEE gratuitement et pour une durée de cinq ans la convention relative à l'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil via l'application Aireppnet dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 du décret n°47-834 du 13 mai 1947,

Vu le décret n°82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques,

Vu le projet de convention d'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via l'application Aireppnet ou le système SDFI,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de poursuivre la transmission dématérialisée à l'INSEE via l'application Aireppnet des bulletins d'état civil;
- approuve le projet de convention joint en annexe ;
- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°4 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beaurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT

- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°14 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°27 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'avenant n°2 du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs».

Par délibération n°19 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'avenant n°3 du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs».

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs», de nouvelles prestations s'avèrent nécessaires. Il est proposé de les ajouter par avenant.

En effet, afin de répondre aux besoins du club de Vendée Les Herbiers Football (VHF) ainsi que du club de Baseball et du club de tennis, la Municipalité des Herbiers a déposé les modulaires vétustes existants et construit :

- des vestiaires sportifs comprenant 8 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, un local technique, un espace infirmerie et des sanitaires,
- un club house avec sanitaires,

représentant une surface d'environ 330 m<sup>2</sup> à entretenir par une entreprise spécialisée.

Suite à ces travaux, il convient d'inclure de nouvelles prestations relatives à la construction des nouveaux modulaires du Stade Massabielle (Poste 1.7.6) :

- Ajout du poste 1.7.6.1 « Vestiaires sportifs » pour un prix unitaire journalier de 192,88 € HT et une fréquence estimée à 22 passages pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 juin 2022
  - Ajout du poste 1.7.6.2 « Blocs sanitaires » : pour un prix unitaire journalier de 19,17 € HT et une fréquence estimée à 22 passages pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 juin 2022
  - Ajout du poste 1.7.6.3 « Club house » : pour un prix unitaire journalier de 25,85 € HT et une fréquence estimée à 22 passages pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 juin 2022
- soit un total journalier de 237,90 € HT.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés à l'avenant n°4 et deviennent pièces contractuelles à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels de l'accord-cadre restent inchangés pour la durée de chaque accord-cadre, à savoir : montant minimum de 30 000,00 € HT et montant maximum 110 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu les délibérations n°13 du 5 février 2018, n°14 du 8 juillet 2019, n°27 du 22 juin 2020, n°19 du 13 décembre 2021

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°4 du lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs », décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**15- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Commune des Herbiers, le CCAS de la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune de Mesnard-la-Barotière, la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, la Commune de Vendrennes, la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la Commune de Beaurepaire et la Commune de Mouchamps confient les missions de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics à des entreprises spécialisées.

En 2018, ces collectivités et établissements publics réunis en groupement de commandes ont conclu des marchés avec des titulaires pour les prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 30 juin 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de prestations de service, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard la Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- le CCAS de la Commune des Herbiers
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 215 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de trois lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Collectivités	Lot 1 – Entretien des équipements sportifs		Lot 2 – Nettoyage de la vitrerie		Lot 3 – Nettoyage des salles et des espaces communs	
	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
Les Herbiers	0 €	140 000 €	5 000 €	20 000 €	25 000 €	150 000 €
Mesnard la Barotière			300 €	1 500 €		
Mouchamps	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	15 000 €
Saint Mars la Réorthe	0 €	3 000 €	0 €	3 500 €		
CCAS des Herbiers			2 000 €	10 000 €	0 €	15 000 €
Communauté de communes du Pays des Herbiers	0 €	5 000 €	2 000 €	13 000 €	30 000 €	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>153 000 €</b>	<b>9 300 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>270 000 €</b>

Les trois lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023, renouvelable trois fois par période d'un an.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Commune de Mesnard la Barotière, la Commune de Mouchamps, la Commune de Saint Mars la Réorthe, le CCAS de la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour les prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
  - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et toutes les pièces relatives à leur exécution.

#### **16- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA LOCATION - ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°19 du 19 avril 2021, un groupement de commandes pour la location-entretien de vêtements de travail a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CCAS de la commune des Herbiers.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 214 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de location-entretien de vêtements de travail sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en deux lots et conclus pour une durée de trois ans ferme, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2024.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Une première procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec une date limite de remise des offres le 2 août 2021. Cette procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence d'offre remise. Un second appel d'offres ouvert a donc été lancé le 9 septembre 2021 avec une date limite de remise des offres le 11 octobre 2021.

A l'issue de cette seconde procédure, les deux lots ont été attribués de la façon suivante :

- le lot 1 - Location-entretien des vêtements dédiés aux métiers du soin a été attribué à BTM SAS - 165 Rue Louis Lumière – CS 90023 - 49602 BEAUPREAU EN MAUGES Cedex sans minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT, selon les prix indiqués dans le BPU. Ce lot concerne uniquement le CCAS de la Commune des Herbiers et a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- le lot 2 - Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers a été attribué à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LOIRE - ZI "Les Carrières" - 49240 AVRILLE sans minimum et pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, selon les prix indiqués dans le BPU.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 2, il est nécessaire de conclure un avenant. En effet, l'article 3 de l'Acte d'engagement prévoit que le marché est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Pour le lot 2, la période de préparation démarre à compter de la notification du marché. La location démarre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Or, compte tenu de la notification du marché en date du 2 décembre 2021 et des difficultés d'approvisionnement liée au contexte de crise sanitaire qui allongent les délais de livraison, la mise en place du marché est retardée car la période de préparation est trop courte. Par courrier du 30 novembre 2021 réceptionné le 4 décembre 2021, Les Lavandières – ELIS Pays de Loire a indiqué que *« conformément à notre mémoire technique, les délais stock (4 à 8 semaines) et fournisseur (12 à 16 semaines) ne correspondent plus pour une mise en place prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022. De plus, les vêtements prévus en dépannage (...) sont également compromis sans les pièces signées. L'ensemble du dépannage ne pourra donc certainement pas être mis en place. »* Par courriel du 13 décembre 2021, Les Lavandières – ELIS Pays de Loire a confirmé pouvoir *« mettre en place les vêtements en statut stock à la fin du 1<sup>er</sup> Trimestre 2022. Pour les vêtements en statut fournisseurs, si certains articles ne sont pas réceptionnés à la fin de ce 1<sup>er</sup> trimestre, nous mettrons en place du vêtement de dépannage. »*

Compte tenu de ce contexte, au regard des obligations de la Commune des Herbiers en tant qu'employeur, de fournir à ses agents des équipements de protection individuelle pour l'exercice de leurs missions, une rupture dans la continuité de service était inenvisageable. Sur proposition de la société, Les Lavandières – ELIS Pays de Loire des négociations ont été engagées auprès du prestataire

sortant pour assurer une continuité de service. Cependant, le titulaire de l'ancien marché a accepté d'assurer les prestations à l'unique condition que la durée soit d'un an.

Face à cette situation, Les Lavandières – ELIS Pays de Loire a accepté que le démarrage du contrat soit fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications liées à la durée du marché.

L'article 3 – Durée du marché de l'acte d'engagement est ainsi modifié :

Le marché est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Pour le lot 2, la période de préparation démarre à compter de la notification du marché. La location démarre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article 8.2.2 Modalités des variations des prix du CCAP est ainsi modifié :

Les prix du marché sont révisibles. La première révision aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La révision sera effectuée à la date anniversaire du marché (1<sup>er</sup> janvier) et donnera lieu à l'élaboration d'un nouveau bordereau des prix unitaires. Les prix révisés, après validation du Bordereau des prix Unitaires révisé, seront intégrés dans l'outil de suivi en ligne.

Pour rappel les prix sont révisibles annuellement par application aux prix du marché, d'un coefficient prenant en compte la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation – 001763519 – 03.1.4 – Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement » accessible via l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763519>).

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la société Les Lavandières – ELIS Pays de Loire est inchangé : sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle remercie Roger BRIAND d'avoir négocié ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal du 19 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 26 janvier 2022,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de location-entretien de vêtements de travail, Lot 2 - Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers, décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **17- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE MASSABIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

En 1987, un terrain initial en pelouse naturelle avec drainage, arrosage et éclairage a été réalisé sur le terrain haut du complexe sportif de Massabielle.

En 2006, le terrain en pelouse naturelle a été remplacé par un terrain en gazon synthétique qu'il convient à présent de rénover après plus de 15 ans d'utilisation.

Les travaux envisagés vont consister en la dépose et le recyclage du gazon synthétique existant, la création d'un nouveau système de drainage et la pose d'un nouveau gazon synthétique afin de

disposer d'une aire de jeu de 112 m x 75,20 m soit environ 8500 m<sup>2</sup> conforme à une homologation FFF de niveau 4.

Le coût global des travaux est estimé à 583 000,00 € HT, à réaliser en une seule phase envisagée de mi-mai à début août 2022. Compte tenu de la technicité particulière des travaux qui nécessite une parfaite coordination des tâches à réaliser, les travaux font l'objet d'un lot unique.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

#### **Intervention d'Angélique REMIGEREAU**

Elle complète en indiquant que le terrain est actuellement utilisé 40h /semaine, par environ 700 personnes.

Les travaux prévus comprennent également une reprise de l'éclairage pour se conformer aux normes des instances fédérales : relamping en Led, plus puissant et moins énergivore.

Elle rappelle les arguments en faveur d'un terrain synthétique : résistance aux conditions météorologiques (pas de report de match en cas de mauvais temps), fréquence d'utilisation plus intense, avantage financier avec peu d'entretien (pas de tonte, ni d'arrosage), retours positifs des pratiquants actuels.

Elle indique que le cahier des charges envisagé prévoit un terrain synthétique classique avec des billes microplastiques mais une variante sera demandée pour avoir une offre avec des billes organiques végétales (type noyaux d'olives ou liège). Evidemment, le coût sera un élément important dans le choix.

La durée du chantier est de 12 semaines maximum à compter de la date de début des travaux.

Les travaux pourront débuter au plus tard le 16 mai 2022 sachant que la date impérative d'achèvement des travaux est fixée au 5 août 2022.

Elle explique qu'avec Pierrick THOMAS ils sont allés voir ce qui avait été mis en place aux Brouzils (billes en liège) et au Poiré sur Vie (billes en noyaux d'olives). Elle ajoute que, dans tous les cas, il faudra tenir compte des nouvelles normes en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2022, Opération 9005 – Compte 412-2312

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 583 000,00 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux de réfection d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Massabielle ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et toutes les pièces relatives à son exécution.

**18- CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LE CCAS ET LE CIAS AVEC RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE HALLE DE TRI SIS 9 RUE DU TOURNIQUET – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Commune des Herbiers souhaite réhabiliter l'ancienne halle de tri sise 9 rue du Tourniquet pour y installer une partie des agents de la Direction des Services Techniques. Le CCAS de la Commune, actuellement hébergé au sein de l'Hôtel des Communes, souhaite construire de nouveaux locaux indépendants pour ses agents, ainsi que ceux du CIAS dans la dent creuse jouxtant l'immeuble des Services Techniques au 9 Rue du Tourniquet. Les objectifs et enjeux visés par la construction d'un bâtiment R+2 pour le C.C.A.S. et la réhabilitation de l'ancienne halle de tri pour les Services Techniques de la Ville des Herbiers sont communs tant pour les usagers et le public que pour les utilisateurs.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble dans la construction des nouveaux locaux et la réhabilitation de l'existant pour optimiser les coûts, le CCAS de la Commune des Herbiers et la Commune des Herbiers proposent de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour la conclusion d'un marché unique de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux dont la réalisation doit s'effectuer de façon conjointe ou simultanée, sous forme de marchés ordinaires.

La Commune des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers s'engagent :

- à prendre en charge la part de maîtrise d'œuvre incombant à chacune des parties en fonction de la répartition et de l'estimation des travaux et des aménagements qui seront définis et arrêtés au stade des études de programmation, puis des études de conception ;
- à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux incombant à chacune des parties et de toute autre dépense liée à ceux-ci.

Le CCAS de la Commune des Herbiers est désignée comme coordonnateur du groupement de commande ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et notifier les marchés pour chaque adhérent. Le suivi des travaux sera quant à lui assuré par le service Conduite d'Opération de la Commune des Herbiers.

Le service Conduite d'Opération de la Commune des Herbiers a établi un programme technique détaillé. Ce programme constitue un cahier des charges précis à partir duquel l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue pourra proposer des solutions techniques et architecturales concrètes.

Il ressort du programme que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été estimée à 1 600 000 € HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre, valeur septembre 2021, décomposée de la façon suivante :

- 450 000 € HT estimés pour le compte de la ville des Herbiers comprenant l'aménagement ex halle de tri et la déconstruction de l'ex logement de fonction
- 1 150 000 € HT estimés pour le compte du CCAS comprenant la construction des niveaux aménagés rdc et R+1, la construction du niveau brut R+2, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et les aménagements extérieurs.

Soit, en intégrant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles diverses, les aléas et le taux de TVA en vigueur, un montant de 2 150 000 € TTC réparti de la façon suivante :

- 600 000 € TTC pour le compte de la ville des Herbiers
- 1 550 000 € TTC pour le compte du CCAS

Compte tenu de ces estimations pour le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux, le coordonnateur réalisera les procédures sous forme adaptée, conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique, décomposée en lots séparés pour les marchés de travaux.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que le CIAS sera également hébergé dans ces futurs locaux, il y aura donc un loyer mis en place pour ce service.

Elle explique que cette construction va générer plusieurs avantages, à savoir dans un premier temps de pouvoir regrouper les agents des services techniques. Les locaux utilisés actuellement par le CCAS et le CIAS sont trop étroits. De plus, les personnes accueillies par ces services auront un espace dédié sans avoir à se rendre à l'accueil de la mairie, ce qui facilitera la confidentialité des administrés.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes avec le CCAS de la Commune des Herbiers pour la construction de bureaux pour le CCAS et le CIAS et la réhabilitation de l'ancienne halle de tri sis 9 rue du Tourniquet,
- désigne le CCAS de la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- approuve le programme technique et fonctionnel, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée de deux membres de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élus en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Pierrick THOMAS
  - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
  - o Membre suppléant : Odile PINEAU
  - o Membre suppléant : Jean-Yves MERLET
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et toutes les pièces relatives à son exécution.

#### **19- CRÉATION DU PERMIS DE VÉGÉTALISER**

L'article 202 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets facilite la mise en œuvre de dispositifs de « permis de végétaliser », dans un souci d'intégrer la nature en ville.

La Ville des Herbiers souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants et des associations afin de :

- améliorer, embellir son cadre de vie,
- pallier l'arrêt de l'utilisation des désherbants dans le cadre du « zéro phyto »,
- favoriser les échanges entre les habitants (idées, plantes...),
- ramener de la nature et de la vie dans nos rues (butineurs, papillons...).

Dans ce cadre, une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser », pourra être accordée par la Ville des Herbiers aux personnes qui s'engagent à assurer l'entretien sur l'espace public en pied de façade ou de mur et en limites de propriété d'un dispositif de végétalisation implanté par les services techniques municipaux.

Le permis de végétaliser est accordé gratuitement par arrêté municipal à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction des Services Techniques.

Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que lesdites personnes ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

Les demandeurs devront présenter les pièces suivantes :

- la charte de végétalisation de l'espace public dûment signée et approuvée,
- un descriptif du projet et sa localisation,
- les coordonnées du demandeur.

Afin de limiter les interventions des agents techniques, il est proposé de limiter la création du permis de végétaliser au périmètre du Site Patrimonial Remarquable en zone urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le projet de charte de végétalisation de l'espace public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de délivrer à titre gratuit des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal appelées « permis de végétaliser », lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en entretenant des dispositifs de végétalisation. Seuls les dispositifs de végétalisation en pied de façade ou de mur et en limites de propriété sont concernés par le présent dispositif,
- décide que ces permis de végétalisation seront accordés pour une durée de 3 ans renouvelable,
- approuve le projet de charte de végétalisation de l'espace public annexé.

**20- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°PI 08.009.2021 – POTEAU INCENDIE – RUE GÂTE BOURSE**

Dans le cadre du changement de la conduite d'eau potable rue Gâte Bourse avant la réalisation de la voirie et afin de pallier un manque de protection incendie de la zone, la mise en place d'un poteau incendie s'avère nécessaire afin de satisfaire la défense incendie de la zone. Il est proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>VOI 9012 RECU 824 204172</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 700,00 €</b>		<b>1 700,00 €</b>	
<b>TVA 20%</b>	<b>340,00 €</b>		<b>340,00 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 040,00 €</b>		<b>2 040,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°PI 08.009.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose d'un poteau d'incendie sis rue Gâte Bourse ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,  
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

**21- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 039 – RUE DES GOELANDS**

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire 039 Rue des Goélands, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2021 ECL 0703 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation d'éclairage public rue des Goelands  Convention N° 2021 ECL 0703	954 € HT	50%	477 € HT	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal 2022,  
Vu le projet de convention n°2021 ECL 0703 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,  
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

**22- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est une étape cruciale du PLUiH. Elle communique les prochaines étapes à venir :

- 23 février 2022 : Nouveau débat sur le PADD en Conseil communautaire
- 27 avril 2022 Arrêt de projet
- Mai/juin/juillet (3 mois) : Avis des personnes publiques associées
- Décembre 2022 Approbation du PLUiH au conseil communautaire

Mme le Maire laisse ensuite la parole à Luc SOULARD pour présenter cette délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017. L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu d'un plan local d'urbanisme. Ainsi, outre un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes, le PLUiH comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les spécificités des communes notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Une première série de débats sur les orientations du PADD a eu lieu en début d'année 2021 dans chaque Conseil Municipal et en Conseil Communautaire. Cependant, la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUiH a fait évoluer le projet initialement débattu. C'est pourquoi, il est nécessaire de débattre à nouveau du PADD.

Madame le Maire expose le projet de PADD ; les 3 axes et 17 orientations débattus initialement restent les mêmes, cependant quelques sous-orientations et compléments sont apportés :

**Axe 1: S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain**

- Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité ;
- Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique...);
- Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays du Bocage Vendéen ;
- Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques ;
- Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique.

**Axe 2: Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles**

- Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la trame verte et bleue dans les choix d'urbanisation ;

- Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager ;
- S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords ;
- Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux ;
- S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la capacité urbaine.

### **Axe 3: Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif**

- Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT ;
- Se réapproprier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse ;
- Mettre l'humain au cœur du développement ;
- Accompagner le développement urbain ;
- Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques...);
- Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité.

L'axe 2 est précisé par la sous-orientation « favoriser et renforcer l'activité forestière ».

L'axe 3 est renforcé pour prendre en compte les orientations du volet habitat. Par rapport au débat initial, le pourcentage de logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements des Herbiers est rehaussé pour atteindre 25% (*orientation : structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT*).

Toujours dans l'axe 3 (*orientation : accompagner le développement urbain*), il est énoncé de façon plus précise le programme d'orientations du volet habitat afin d'avoir un lien plus solide avec le volet urbanisme, à savoir :

- remettre sur le marché des logements vacants de longue durée et résorber l'habitat indigne ;
- diversifier les typologies d'habitat pour accueillir tous les publics, répondre aux besoins spécifiques identifiés et offrir aux habitants du territoire les logements nécessaires à l'évolution de leurs besoins dans leur parcours résidentiel ;
- répondre aux besoins des populations spécifiques (logements saisonniers, logements pour personnes âgées et/ou handicapées, accueil d'extrême urgence...);
- favoriser l'accession sociale à la propriété.

### **Présentation du diaporama par Luc SOULARD**



**Axe 1 :** S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

**Axe 2 :** Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

**Axe 3 :** Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif



**Axe 1 :** S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

- A. Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité
- B. Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique...)
- C. Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT
- D. Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques
- E. Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique



**Axe 2 :** Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

- A. Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les choix d'urbanisation
- B. Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager
- C. S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords
- D. Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations
- E. Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux
- F. S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la compacité urbaine



**Axe 3 :** Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

- A. Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT
- B. Se réapproprier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse
- C. Mettre l'humain au cœur du développement
- D. Accompagner le développement urbain
- E. Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques...)
- F. Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité



## Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

### B. Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager

- Préserver l'identité bocagère du territoire par la diversité des paysages rencontrés (collines très bocagères, vallées, bocage plus ouvert...)
- Favoriser et accompagner l'insertion paysagère des infrastructures et constructions agricoles
- Préserver les motifs paysagers remarquables du territoire (arbres, alignements d'arbres, haies, éléments du petit patrimoine bâti...)
- Mettre en valeur les franges et lisières urbaines
- **Favoriser et renforcer l'activité forestière**



## Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

### A. Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT (1/2)

- Veiller au respect des typologies de polarités en répartissant les capacités en logement (quantité, mixité sociale) selon la structuration du SCoT tout en permettant une flexibilité de répartition interne à chaque typologie
- Objectif d'accueil de la population établi sur un taux de croissance annuel moyen de 1,1% en cohérence avec la dynamique observée entre 2010-2016
- Objectifs moyens minimum en logement locatif social pour les nouvelles opérations **en extension: 25%** pour Les Herbiers et 10% pour les autres communes.
- Mobiliser en priorité les gisements fonciers des bourgs et des villages, en respect avec le patrimoine existant



## Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

### D. Accompagner le développement urbain (2/2)

- Encadrer la constructibilité dans les zones concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondation et dans les autres secteurs identifiés comme à risque
- **Remettre sur le marché des logements vacants de longue durée et résorber l'habitat indigne**
- **Diversifier les typologies d'habitat pour accueillir tous les publics, répondre aux besoins spécifiques identifiés et offrir aux habitants du territoire les logements nécessaires à l'évolution de leurs besoins dans leur parcours résidentiel**
- **Répondre aux besoins des populations spécifiques (logements saisonniers, logements pour personnes âgées et/ou handicapées, accueil d'extrême urgence...)**
- **Favoriser l'accession sociale à la propriété**



## Calendrier

- **23 février 2022** **Nouveau débat sur le PADD en conseil communautaire** (précédé par un débat dans chaque commune)
- **27 avril 2022** **Arrêt de projet** (obligation de 2 mois après le débat sur le PADD)
- **Mai/juin/juillet (3 mois)** **Avs des PPA+MRAE**
- **Septembre/octobre 2022** **Commission d'enquête**
- **Octobre/novembre 2022** **Analyse des remarques**
- **Décembre 2022** **Approbation du PLUIH au conseil communautaire**



### **Intervention de Pierrick THOMAS**

Il salue le travail de Jean-Marie GIRARD et Jean-Yves MERLET qui l'accompagnent sur le suivi du PLUIH ainsi que tous les services qui réalisent un travail de qualité sur ce sujet.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

### **Intervention d'Etienne BLANCHARD**

"concernant l'axe 2 du PADD et la gestion économe du foncier, un point de réflexion pourrait être l'installation d'activités agricoles au sein même des zones d'activité.

Un exemple concret est le Jardin d'affaire, une zone d'activité agroécologique, situé non loin de chez nous, à Dompierre sur Yon. cette zone va permettre, entre autre de mettre en valeur la biodiversité et l'installation d'une activité maraîchère à destination des personnes travaillant dans cette zones d'activité.

je propose que cette initiative soit présentée à la commission environnement développement durable de la communauté de commune."

### **Intervention de Luc SOULARD**

Il prend note de cette proposition pour en reparler en commission communautaire, cette remarque n'a pas été faite en commission municipale.

Madame Le Maire propose de prendre acte du débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°D.59 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables réalisé en Conseil Communautaire le 17 février 2021 précédé d'un débat dans chaque Conseil Municipal (1<sup>er</sup> février 2021 pour la commune des Herbiers),

Vu le projet d'aménagement et de développement durables modifié annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la tenue des débats sur le projet d'aménagement et de développement durables exposés ci-dessus,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- PREND ACTE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet d'aménagement et de développement durables,
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers durant un mois ;
  - d'une publication au recueil des actes administratifs.

### **23- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 institue les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La ville des Herbiers disposant d'une AVAP approuvée le 21 mars 2014, cette servitude est transformée en SPR en application de la Loi LCAP.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables correspondent :

- à des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- ainsi qu'aux espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Comme les AVAP et les ZPPAUP avant eux, les Sites Patrimoniaux Remarquables font partie des servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols en vue de protéger, conserver et de mettre en valeur du patrimoine culturel. Certaines actions susceptibles d'impacter ce patrimoine sont ainsi soumises à autorisation préalable.

Pour en assurer la préservation et la mise en valeur, ces sites patrimoniaux font également l'objet d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Le PVAP permet d'établir des règles partagées entre la collectivité territoriale et l'Architecte des Bâtiments de France.

Conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine, le PVAP comprend :

- un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers ;
- un règlement contenant :
  - a) des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie et abords) ;
  - b) des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
  - c) la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
  - d) un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, après avis de l'organe délibérant de la ou des communes concernées.

Compte tenu de l'exposé qui précède, le Conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet du PVAP et sur le règlement du SPR porté par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers conformément à l'article L631-2 du Code du Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L631-3, L631-4 et R631-6 du Code du patrimoine relatifs à la procédure d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;  
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »),  
Vu le décret du 29 mars 2017 modifiant les parties règlementaires des différents codes concernés précise les conditions et les procédures de classement des SPR et d'élaboration des PVAP,  
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2014 approuvant la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune des Herbiers,  
Vu la délibération D.38 du 4 décembre 2019 portant sur l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;  
Vu les pièces annexées comportant un rapport de présentation, un diagnostic et un règlement.  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,  
Vu le rapport de Luc SOULARD,  
Considérant qu'il est nécessaire que l'organe délibérant de la ville des Herbiers se prononce sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable dont les éléments figurent en annexes ;
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **24- MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

La loi n° 2005-882 du 2 Août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 Juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres villes.

La Ville des Herbiers, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial, a déjà instauré, le 17 mai 2010, un Périmètre du Droit sur les baux commerciaux et artisanaux.

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la Ville des Herbiers d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

La présente délibération a pour objet d'augmenter le périmètre de Droit de Préemption Urbain.

Il se définit comme suit, conformément au plan annexé :

- Place du Champ de Foire.
- Rue du Champ de Foire (jusqu'à la Grand Rue Sainte Blaise).
- Rue de Saumur en partie.
- Grande Rue.
- Rue de l'Arceau en partie.
- Rue du Brandon (à partir du carrefour qui dessert la Rue de Clisson).
- Rue de l'Eglise.
- Rue de la Voûte.

- Rue des Halles.
- Place du Marché.
- Rue du Marché.
- Rue Neuve.
- Rue Jean Huteau.
- Grande Rue Sainte Blaise.
- Petite Rue Sainte Blaise.
- Place Sainte Blaise.
- Rue de la Bienfaisance.
- Rue Nationale en partie
- Place de Droits de l'Homme.
- Place d'Herbauges en partie.
- Rue des Arts en partie

Sont concernés, les biens suivants :

Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les biens suivants :

- les fonds artisanaux
- les fonds de commerce
- les baux commerciaux
- les terrains portants, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Par ailleurs, la préemption du fonds de commerce d'un débit de boisson ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui constitue un bien meuble non soumis au droit de préemption.

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (dans une rue adjacente).

La procédure de droit de préemption commercial suppose la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dont l'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification du périmètre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 Décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 Août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à

accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,  
Vu l'arrêté ministériel du 29 Février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,  
Vu l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 Juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,  
Vu la délibération n°77 du Conseil municipal du 17 mai 2010 instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,  
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,  
Considérant l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de La Roche sur Yon en date du 08 décembre 2021,  
Considérant l'absence d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Roche sur Yon dans le délai des deux mois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vue de participer à la préservation et au maintien de leur diversité, conformément au plan défini ci-annexé.
- institue, au sein de ce périmètre, le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux ainsi que les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>.

**25- RENOUELEMENT URBAIN DANS LE SECTEUR DE LA COUR DE LA MISSION – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°29 du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de la restructuration, notamment, du secteur de la Cour de la Mission avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF) et la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin de réaliser un projet de rénovation urbaine pour créer des cheminements doux permettant de connecter la Place des Droits de l'Homme à la Cour de la Mission et de réaliser des logements.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention signée le 4 septembre 2019, il est envisagé de procéder à la déconstruction des propriétés acquises en vue de la réalisation de ce projet.

Afin de mutualiser les frais de déconstruction des propriétés et de remise en état des parcelles appartenant aux deux parties, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes avec l'EPF de Vendée.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera l'EPF de Vendée et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera celle de l'EPF.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant. L'EPF se chargera du suivi des travaux. Chaque membre du groupement paiera la part correspondant aux dépenses liées à ses propriétés.

**Intervention de Mme le Maire**

Elle complète en indiquant que l'objectif est de créer un lien entre la rue St Blaise et la place des Droits de l'Homme.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes avec l'EPF de la Vendée pour les prestations nécessaires au projet de renouvellement urbain dans le secteur de la Cour de la Mission,
- désigne l'EPF de la Vendée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera celle de l'EPF de la Vendée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et toutes les pièces relatives à son exécution.

### **26- CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA GARE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville des Herbiers, propriétaire de l'ancien site Novestyle rue du 11 novembre 1918 et rue de la Guerche, envisage la réalisation d'une opération de renouvellement urbain du secteur de la Gare des Herbiers, laquelle permettra de redynamiser le site par l'accueil de nouvelles activités économiques et par la création de nouveaux logements.

Afin d'acquérir le foncier restant à maîtriser pour mener cette opération puis d'engager les travaux de remise en état des terrains, la ville des Herbiers a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur le site du quartier de la Gare. L'objectif est d'être accompagné dans la démarche du « fonds friches » qui permet à l'EPF de mobiliser une part de ses fonds propres afin de participer aux coûts d'études et de travaux de requalification (déconstruction, dépollution, travaux de préparation du foncier) sur des terrains dont il assure le portage foncier.

Cette intervention de l'EPF s'inscrit nécessairement dans un cadre conventionnel qui définit les périmètres sur lesquels la collectivité missionne l'EPF pour assurer une maîtrise foncière, les moyens de l'assurer et les conditions du portage foncier, dans le souci de permettre à la collectivité d'appréhender précisément les engagements pris, ainsi que les coûts et modalités de cette intervention.

Dans ce cadre conventionnel, l'EPF négocie ou mène les procédures (exercice du droit de préemption, du droit de priorité, acquisition sous couvert d'une déclaration d'utilité publique) afin de constituer les réserves foncières en amont de la phase de réalisation des projets d'aménagement et conserve les biens en stock. La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la date de signature

Au niveau du secteur de la gare, trois maisons restent à acquérir, dont une propriété sise 43 bis rue du 11 novembre 1918 sur laquelle les conjoints DURAND ont la volonté de la vendre à l'EPF de la Vendée.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 1,5 million d'euros. La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

La commune étant maître d'ouvrage des études nécessaires à la définition des futurs projets, elle associera l'EPF de Vendée à la réflexion engagée et à chaque étape de validation des études. Le coût des études urbaines et de faisabilité nécessaire à la définition du projet sera pris en charge par la commune des Herbiers.

En revanche, les dépenses liées aux études complémentaires éventuelles (notaires, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert...) seront supportées par l'EPF de la Vendée et intégrées dans le calcul du prix de revient.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers intervient en tant que délégante du Droit de Prémption Urbain, depuis sa prise de compétence en matière de planification le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette convention d'action foncière.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle explique que ce quartier est une vraie opportunité pour la Ville des Herbiers. C'est un quartier qui doit être aménagé en tenant compte de sa situation géographique. Il faut également penser à l'arrivée du train. Il y a sur ce site le Parc des expositions qui sera mis en valeur dans ce lieu et qui monte déjà en puissance avec les travaux qui ont été réalisés.

Elle précise qu'il serait intéressant de diversifier les projets au sein de ce quartier que ce soit en termes de logements, de start-up pour de nouveaux porteurs de projet et de l'enseignement supérieur avec la proximité du train.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'action foncière ci-annexée en vue de la réalisation d'un projet de requalification du secteur de la gare,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- valide la convention d'action foncière en vue du projet de requalification du secteur de la gare avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

#### **27- CESSION D'UNE PARCELLE SISE L'ORVOIRE À M. JULIEN SOULLARD ET MME MATHILDE OGER-OUVARD**

Dans le cadre du projet intercommunal d'aménagement de la zone d'activité Ekho 5, M. Julien SOULLARD et Mme Mathilde OGER-OUVARD ont indiqué leur souhait d'acquérir une bande de terrain appartenant à la ville, attenante à leur propriété.

Cette parcelle cadastrée section XR numéro 48 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> est proposé au prix de 160 euros, en sus les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, il est précisé que la signature de l'acte notarié pourra se tenir dès lors que le nouvel accès desservant la propriété de leurs voisins, M. et Mme Onézime CHARRIER, sera réalisé.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du Domaine du 13 décembre 2021 estimant ladite parcelle au prix global de 160 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

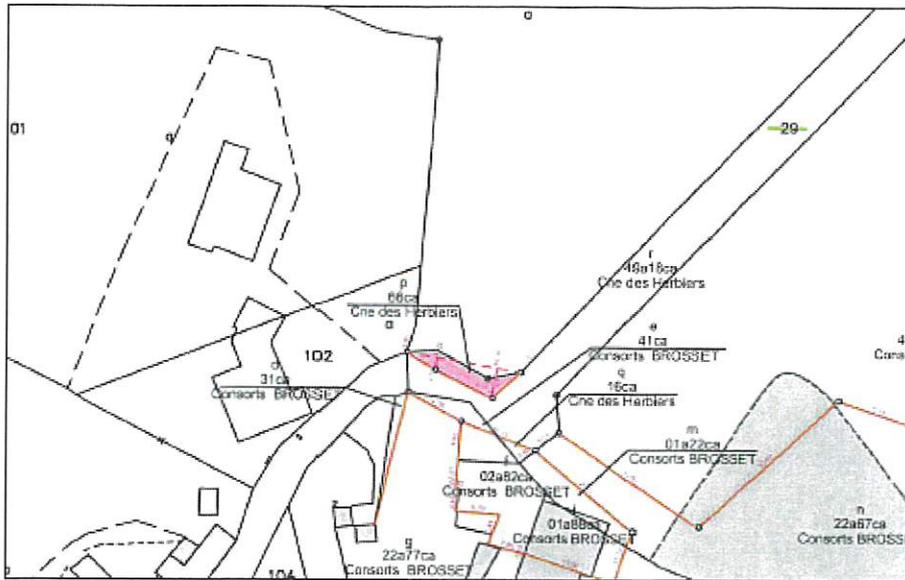
- décide de céder à M. Julien SOULLARD et Mme Mathilde OGER-OUVRARD la parcelle cadastrée XR numéro 48 d'une surface de 80 m<sup>2</sup> sise l'Orvoire au prix de 160 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs dans les conditions sus-mentionnées au rapport,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

#### **28- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE LA FRÉTIÈRE À M. ET MME BERNARD VERRIER**

Dans le cadre d'une régularisation foncière entre l'état actuel du chemin communal et son emprise sur le cadastre, il est proposé de céder à M. et Mme Bernard VERRIER la parcelle cadastrée ZE numéro 29pp d'une surface de 66 m<sup>2</sup> sise à la Frétière.

Il est proposé un prix de cession de 0.17 € le m<sup>2</sup> soit la somme globale de 11.22 euros net vendeur, en sus les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du Domaine du 21 décembre 2021 estimant un prix au m<sup>2</sup> de 0.17 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. et Mme Bernard VERRIER la parcelle cadastrée ZE numéro 29pp d'une surface de 66 m<sup>2</sup> sise à la Frétière, au prix de 11,22 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**29- CESSION D'UN TERRAIN SANS USAGE RUE JEAN MERMOZ À M. ET MME GUILLAUME BLANCHARD**

Par courrier du 27 octobre 2021, M. et Mme Guillaume BLANCHARD ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion de parcelle cadastrée section AC numéro 824 d'une contenance d'environ 196 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage) sise rue Jean Mermoz appartenant à la commune, dans le cadre de la construction de leur future maison sur un terrain attenant cadastré section AC numéro 819.

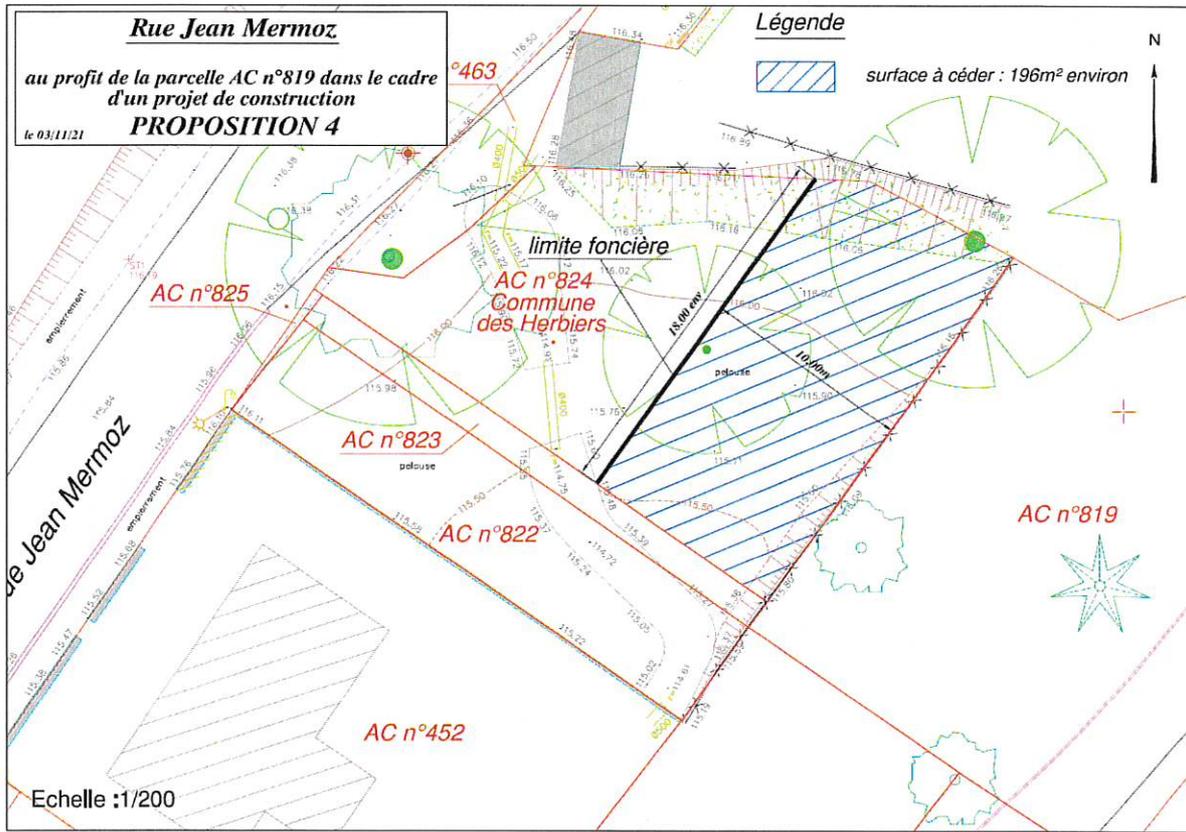
Il est proposé un prix de cession de 5 000 euros nets vendeur, en sus les frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, la cession de cette portion de parcelle est soumise à plusieurs prescriptions afin de tenir compte de son environnement, à savoir :

- la portion de parcelle cédée ne sera pas constructible,
- les vendeurs seront dans l'obligation de planter une clôture végétale ou semi-végétale constituée d'une haie vive et d'un grillage de couleur vert ou sombre ou d'une clôture partiellement en bois. Les essences des arbustes composant la haie seront à choisir parmi la liste d'essences suivantes : La haie devra être conservée et entretenue par l'acquéreur de la portion de parcelle. Les essences qui seront utilisées pourront être choisies notamment parmi la gamme de végétaux suivante : Charme, Viburnum Tinus, Viburnum Opulus, Amélanchier, Troène commun, Noisetier, Poirier, Prunier, Pommier, Cotonéaster Franchetti, Abelia, Exochorda,...

- ces prescriptions seront inscrites dans l'acte notarié.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du Domaine du 13 décembre 2021 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 5 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. et Mme Guillaume BLANCHARD la portion de parcelle cadastrée section AC numéro 824 d'une contenance d'environ 196 m<sup>2</sup>, au prix global de 5 000 € nets vendeur, les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**30- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°32 DU 02 MARS 2020 RELATIVE À LA CESSION D'UNE PARCELLE SISE LA PRIMETIÈRE PAR LES CONSORTS DAVIAUD AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Par délibération n°32 du 02 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle sise la Primetière appartenant aux Consorts DAVIAUD, à usage de trottoir et d'emplacement de conteneurs enterrés.



Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition de dénomination de voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie afin de faciliter l'identification des lieux,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de dénommer la nouvelle voie, Impasse des Papillons.

**32- DÉROGATION À LA CLAUSE D'INALIÉNABILITÉ ET RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE DU 15 RUE DES VIGNERONS (ANCIENNEMENT LOT 22 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE) EN FAVEUR DE M. STÉPHANE AMIOT ET MME MANUELLA LONGEPEE DANS LE CADRE DE LA VENTE AU PROFIT DES CONSORTS HERAULT**

Par délibération n°31 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession du lot 22 du lotissement communal de la Pépinière, au 15 rue des Vignerons cadastré section C numéro 5195 au profit de M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE. La signature de l'acte de cession du terrain à bâtir a eu lieu le 26 février 2018. Cet acte stipulait des conditions particulières, en application de la délibération n°19 du 10 juillet 2017 :

↳ dans le cas de la revente d'une parcelle, avant ou après construction, 2 clauses sont envisageables :

→ **clause d'inaliénabilité** (validité : 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente) : l'acquéreur d'un lot s'engage à occuper la maison à usage d'habitation qu'il aura construite pendant un délai de 10 ans au minimum, à titre de résidence principale. Par conséquent, pendant cette période, il ne pourra la revendre sans autorisation expresse de la Commune. Cette dérogation accordée doit être exclusive de toute intention spéculative (l'acquéreur démontre qu'il ne réalise pas de plus-value) et résulte notamment d'une mutation professionnelle, d'une modification du ménage (séparation - divorce), de difficultés financières. Elle pourra être accordée en cas de mutation à titre gratuit (donation, succession). En cas de dérogation au principe d'inaliénabilité, tout projet de mutation à titre onéreux portant sur un terrain bâti ou non bâti, intervenant dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, devra être porté à la connaissance de la Commune par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois préalablement à la signature de l'acte authentique. Ce courrier devra comporter les informations suivantes : nom de l'acquéreur, désignation du terrain vendu, date et prix du terrain vendu par la Commune, si le terrain est bâti, le montant des travaux de construction, nom du futur propriétaire, montant de la mutation envisagée.

→ **pacte de préférence** (art. 723 Code Civil) : possibilité pour la Commune de se porter acquéreur prioritairement. En cas de dérogation expresse à l'interdiction de vendre pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte initial de vente du terrain, si le vendeur cède à une personne répondant aux critères d'attribution des lots définis par délibération du 10 juillet 2017, la Commune n'exercera pas son droit de préférence.

En cas d'exercice de ce droit, si le terrain est non bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais. Si le terrain est bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais d'acquisition, auquel s'ajoutera le coût justifié de la construction diminué du coût des réparations à effectuer (ou à défaut réalisation d'une expertise de la maison tenant compte du seul prix de construction du bâti et non de la valeur vénale de ce dernier. La Commune mandatera, à ses frais, un expert chargé d'évaluer le coût des constructions réalisés au moment de la notification de la vente. Si le vendeur, attributaire du lot, n'est pas en accord avec l'expertise réalisée, il pourra mandater un expert à ses frais aux mêmes fins. Si les 2 parties ne parviennent pas à un accord sur le prix, une expertise judiciaire sera sollicitée près du TGI de La Roche-sur-Yon, à la charge des 2 parties pour moitié).

Ce pacte de préférence deviendra caduc au terme d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Par courrier en date du 8 janvier 2022, M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGPEE ont fait part à la commune de leur intention de céder leur maison sise 15 rue des Vignerons dans le lotissement communal de la Pépinière au profit des Consorts HERAULT. Le compromis a été signé en octobre 2021.

En application des clauses d'inaliénabilité, et du pacte de préférence de l'acte du 26 février 2018, cette transaction est conditionnée à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant tout d'abord que les vendeurs démontrent qu'ils ne réalisent pas de plus-value, que les acquéreurs répondent partiellement aux critères d'attribution définis par la délibération n°20 du 10 juillet 2017 modifiée et par ailleurs que la Ville n'a pas intérêt à se rendre propriétaire de ce bien, il est proposé d'autoriser cette vente à condition de reproduire à l'acte les clauses d'inaliénabilité et le pacte de préférence valides jusqu'au 26 février 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 fixant les prix et déterminant les conditions d'attribution des lots libres du lotissement communal de la Pépinière,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 relative à la détermination des critères d'attribution des lots libres du lotissement communal de la Pépinière,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 09 octobre 2017 approuvant la cession du lot 22 au profit de M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGPEE,

Vu l'acte authentique conclu entre la Ville des Herbiers, M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE le 26 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,  
Considérant que le dossier de candidature des conjoints HERAULT a été instruit par les services de la Ville des Herbiers,  
Considérant que M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE ne réalisent pas de plus-value,  
Considérant que la Ville n'a pas intérêt à se rendre propriétaire de ce bien,  
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'autoriser la vente de l'immeuble sis au 15 rue des Vignerons aux conjoints HERAULT sous réserve expresse que soient reproduits à l'acte authentique les clauses d'inaliénabilité et de pacte de préférence telles que stipulées à l'acte authentique relatif à la cession du lot 15 du lotissement de la Pépinière conclu entre la Ville des Herbiers, M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE le 26 février 2018, valides jusqu'au 26 février 2028,
- renonce au bénéfice du pacte de préférence,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à intervenir à l'acte de vente entre M. Stéphane AMIOT, Mme Manuella LONGEPEE et les conjoints HERAULT et à signer toutes les pièces nécessaires,

### **33- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT À L'USAGE DU PUBLIC D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DU BOIS JOLY EN VUE DE LE CÉDER À LA SARL TERRE ET HABITAT**

Par délibération n° 28 du 27 septembre 2021, il a été approuvé la cession d'un ensemble immobilier sis rue du Bois Joly au profit de la SARL TERRE ET HABITAT.

Cet ensemble immobilier comprend un bâtiment modulaire à usage de cantine. Or, la cantine ayant été délocalisée il y a plusieurs années suite à la création d'une nouvelle école à Ardelay, il convient de désaffecter et déclasser ledit ensemble immobilier avant la vente définitive.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier dans l'optique de le céder en pleine propriété à la SARL TERRE ET HABITAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 janvier 2022,  
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation de cet ensemble immobilier cadastré section D numéro 1982p d'une surface d'environ 588 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage) sis rue du Bois Joly,
- prononce le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

### **34- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DES HERBIERS – AVENANT N°1 AU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°1 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'Association pour la Gestion du Cinéma Grand Écran comme délégataire de l'aménagement et l'exploitation du cinéma des HERBIERS, a approuvé le contrat de délégation du service public pour l'aménagement et

l'exploitation du nouveau complexe cinématographique de la commune des Herbiers, et a autorisé Mme le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

Ce contrat a été signé le 21 avril 2017 et a pris effet à compter de la notification soit le 2 mai 2017 pour une durée de 15 ans, augmentée du délai de levée des conditions suspensives visées à l'article 3 du contrat et de la durée nécessaire à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement.

Les travaux de construction et d'aménagement du nouveau complexe cinématographique de la Commune des Herbiers ont été achevés le 8 décembre 2021.

Ce nouveau cinéma, dénommé Le Grand Lux, a ouvert au public ce même 8 décembre 2021 ce qui correspond à la date de mise en exploitation.

Le contrat comporte la liste des sept annexes de la convention de délégation de service public, à savoir :

Annexe 1 : Etude de programmation

Annexe 2 : Plan détaillé des installations

Annexe 3 : Etat détaillé de l'immeuble au jour de la mise à disposition

Annexe 4 : Plans de l'immeuble approuvés par la Commune et le Délégué

Annexe 5 : Liste des équipements et matériels fournis par le Délégué

Annexe 6 : Règlement intérieur du cinéma

Annexe 7 : Offre financière détaillée.

Il est précisé que « ceux des documents ci-dessus énumérés qui n'auraient pas été établis à la date de la signature du contrat seront annexés par voie d'avenant à la convention de délégation de service public un mois au moins avant le début d'exploitation du cinéma ».

Les annexes 1 et 7 étaient établies à la signature du contrat. Le présent avenant n°1 a pour objet d'une part, de joindre les annexes 2, 3, 4, 5 et 6 au contrat ; d'autre part, d'un commun accord entre les parties, l'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 23-a du contrat relatif au calcul de la redevance, et plus précisément ses modalités de paiement.

En effet, l'article 23-a prévoit que « la redevance est payable à terme échu et trimestriellement, dans les 15 jours suivant le dernier jour du trimestre, par fractions de trois douzièmes de son montant annuel ». Par mesure de simplification, les parties conviennent que cet article 23-a sera désormais rédigé ainsi : « la redevance est payable à terme échu, annuellement, au 15 janvier de N + 1 pour l'année N. »

Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière par rapport au contrat initial.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que le Grand Lux est un vrai succès. Mme le Maire communique quelques chiffres concernant les 8 premières semaines (du 08 décembre au 01 février 2022). Le Grand Lux comptabilise 31 660 entrées. Elle rappelle qu'il avait initialement été prévu 120 000 entrées par an contre 60 000 au cinéma Grand Ecran. 65 films ont été diffusés dont 20 films en version originale, pour un total de 987 séances. Depuis son ouverture, le cinéma a enregistré 2 400 abonnements et attire des personnes de tout le bocage vendéen.

### **Intervention de Maryvonne GUERIN**

Elle précise qu'actuellement le cinéma connaît une crise des entrées à l'échelle nationale, donc les chiffres annoncés sont d'autant plus un succès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 36 1° et 36 6° du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,  
Vu les délibérations n°13 du Conseil municipal du 27 juin 2016 et n°1 du Conseil municipal du 20 mars 2017,  
Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à l'aménagement et l'exploitation du nouveau complexe cinématographique,  
Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de Vie du 25 janvier 2022,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 ci-annexé, ainsi que ses annexes,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

### **35- APPROBATION D'UN CONTRAT LOCAL CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES, SEXISTES ET SEXUELLES**

Dans le cadre de la déclinaison locale des engagements pris par l'Etat en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles le 25 novembre 2017, un contrat local contre les violences est établi dans le cadre de chaque Conseil Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD) du département.

En effet, la gravité et la multiplicité des violences conjugales, sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou publique. Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte. Malgré des avancées notables, ces violences demeurent néanmoins importantes et encore insuffisamment repérées.

Ces constats appellent une réponse forte des pouvoirs publics, un engagement sans relâche de la part de l'État et de tous les acteurs locaux qui participent à cette politique, organisé de manière coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

Ce contrat local a pour objectifs de :

- favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le Parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences ;
- améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime ;
- prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité ;
- organiser un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

Il est proposé à la Ville des Herbiers de s'inscrire dans cette démarche et de signer le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles avec la Préfecture, le Parquet, la Gendarmerie, les acteurs du champ sanitaire et social ainsi que les associations d'aide aux victimes.

#### **Intervention d'Odile PINEAU**

Elle précise que le dispositif émane de la Préfecture qui demande que cette convention soit rattachée à un conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance. Cependant, c'est bien le CCAS des Herbiers qui porte le dispositif, c'est d'ailleurs Fanny Hullin qui est référente violences conjugales, qui a monté l'appel à projets avec la préfecture pour lequel, le CCAS a obtenu des subventions et mis en place un partenariat. Fanny Hullin est formée, car il existe déjà un protocole de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes. La signature du

contrat donne immédiatement droit à une formation de sensibilisation au repérage des situations, entièrement financée par l'Etat. Cette formation est programmée le 5 avril 2022.

Elle ajoute que le rôle des travailleurs sociaux comprend : l'accueil, l'orientation, l'accompagnement pour le dépôt de plainte, le travail partenarial avec l'association SOS Femmes Vendée, la gendarmerie, la proposition de mise à l'abri en identifiant un logement ALT avec l'accompagnement spécialisé de SOS Femmes Vendée.

Fanny Hullin travaille également en lien avec la gendarmerie qui a dédié une gendarme à ce sujet. Il est également prévu un travail de sensibilisation auprès des autres communes.

#### **Intervention de Julie MARIEL-GODARD**

"Dans le cadre de la signature de ce contrat, serait-il possible de faire une communication spécifique des services/ protocoles/ numéros d'urgence/ association existant dans les luttes contre les violences conjugales/ féminicides par exemple dans le bulletin municipal? Par ailleurs dans les actions exposées nombre d'entre elles concernent les établissements scolaires, un autre document sera t il prévu pour signature des directeurs/ directrices des établissements scolaires herbretais?"

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle explique que c'est un protocole mené par la préfecture. Il est possible que les directeurs soient conviés au moment de la signature de la charte mais cela n'est pas piloté par la Ville.

Elle confirme que les informations pourront tout à fait être inscrites au sein du magazine et sur le site internet de la Ville afin qu'il y ait une vraie communication en cas de besoin.

Elle indique que l'an passé, 5 situations environ ont pu être recensées sur la Commune. C'est en augmentation depuis 2020, actuellement 2 situations sont accompagnées par le service.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,

Vu le projet de contrat local sur les violences conjugales, sexistes et sexuelles,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de Vie du 25 janvier 2022,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la conclusion du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ce contrat et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat et de tout autre organisme.

#### **36- SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AU VÉLO CLUB LES HERBIERS POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS**

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

***Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes***

#### **➤ Vélo Club Les Herbiers :**

Par courrier du 8 décembre 2021, l'association « Vélo Club Les Herbiers » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats « VTT » sur l'année 2021.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
20/06/2021 - EVOLENE (SUISSE) Championnat d'Europe XCM (Prise en compte jusqu'à la frontière Suisse)	3	1	1 580 km	400 km	1180 km	0,10 €	472 €
17/07/2021 - Combloux (74) Championnat de France XCM	3	1	1 658 km	400 km	1258 km	0,10 €	503.20 €
07/08/2021 - Montgenèvre (05) Championnat de France XCO	1	1	1864 km	400 km	1464 km	0,10 €	292.80 €
02/10/2021 - CAPOLIVERI (ITALIE) Championnat du Monde XCM (Prise en compte jusqu'à la frontière)	3	1	1 900 km	400 km	1500 km	0,10 €	600 €
<b>TOTAL</b>							<b>1 868 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu la demande de subvention émise par l'association VELO CLUB LES HERBIERS dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 25 janvier 2022,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

### **37- SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS POUR LA FACTURATION AUX FAMILLES EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE**

L'accueil des enfants à la cantine scolaire, aux accueils périscolaires et de loisirs est organisé par des règlements intérieurs, votés par le Conseil municipal.

La rentrée scolaire du 3 janvier 2022 s'est faite dans une situation extrêmement difficile avec un protocole sanitaire, annoncé tardivement et extrêmement compliqué à mettre en œuvre. Celui-ci a d'ailleurs été modifié après quelques jours d'application seulement, rendant la situation encore plus confuse.

Aussi, depuis le 3 janvier 2022, les familles doivent faire face à des situations souvent ubuesques, comme devoir garder ou pas leurs enfants au pied levé, selon des situations diverses : enfant cas positif, enfant cas contact, enseignant absent, positif, cas contact ou en grève, classe fermée, etc... A cela vient s'ajouter l'obligation de faire tester ses enfants de façon répétitive, avec des autotests, mais aussi des tests antigéniques ou des tests PCR, à J0, J+2, J+4, etc...

Aussi afin d'aider les familles herbretaises à surmonter ces difficultés, la Ville des Herbiers propose de suspendre temporairement l'application des règlements intérieurs de la cantine scolaire et des accueils périscolaires et de loisirs sur la partie facturation.

Elle propose de ne faire payer aux familles uniquement les services réellement consommés, sans majoration et sans prise en compte des délais de désinscription en vigueur.

Cette suspension prend effet à compter du 3 janvier 2022 et s'achèvera le 20 février 2022, date de la fin des vacances scolaires.

Les autres dispositions des règlements restent inchangées et continuent de s'appliquer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et de loisirs approuvés respectivement par délibérations n°28 du 1<sup>er</sup> février 2021 et n° 49 du 8 juillet 2019,

Vu le contexte sanitaire depuis le 3/01/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de Vie du 25 janvier 2022,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la suspension temporaire de l'application des règlements intérieurs concernant la facturation des prestations en matière de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de loisirs, pour la période du 3 janvier au 20 février 2022,
- autorise les services à facturer temporairement les familles selon les modalités présentées au rapport.

Mme le Maire demande à Odile PINEAU de faire un point sur l'activité du centre de vaccination.

## **Intervention d'Odile PINEAU**

### **« 1/ Bilan actuel**

Après une forte augmentation en fin d'année, ces quinze derniers jours ont vu comme les autres centres de France un ralentissement très net des vaccinations. Le centre est ouvert maintenant depuis plus d'un an, et fonctionne ces derniers jours au ralenti.

- Début janvier, nous étions à 2700 vaccins par semaine ; nous sommes à 600 actuellement.
- La cause principale est connue pour l'ARS : une augmentation du nombre de personnes « covidées » et de cas-contact, qui annulent leurs rendez-vous au dernier moment.
- Nous arrivons à prendre les personnes qui viennent sans rendez-vous ;
- Comme partout en Vendée, les vaccins pour enfants sont peu prisés des parents. Nous sommes donc à un ou deux flacons par semaine pour ce public, soit environ 15 enfants par semaine.
- Le passage de Pfizer à Moderna pour les plus de 30 ans en 3<sup>e</sup> injection a été géré avec patience et pédagogie auprès de la population. Une communication nationale aurait été plus adaptée et percutante.

Pour information :

**Depuis janvier 2021, 65 455 injections ont été réalisées au centre de vaccination des Herbiers.**

### **2/ Demain**

Vendredi dernier, à l'occasion d'une réunion en visio avec l'ARS et la Préfecture, on nous a confirmé une nette diminution des demandes de rendez-vous. D'ici quelques jours ou quelques semaines, nous en saurons plus. Mais cela pourrait remettre en question la taille de notre centre voire même l'ouverture des centres. Quand ? Je ne le sais pas...

D'où notre question sur la mobilisation de la salle Herbauges. Celle-ci est bloquée jusqu'à fin mars. Mais après ?

Bref, il est toujours aussi difficile de se projeter, avec les règles qui changent. Comment dire oui à une association qui veut organiser un évènement et réserve la salle un an à l'avance, quand, du jour au lendemain, ou presque, nous apprenons à la télévision, qu'une nouvelle dose sera désormais obligatoire, ou qu'au contraire, le centre de vaccination pourrait fermer.

Malgré ces incertitudes les équipes s'investissent au quotidien pour vacciner et satisfaire la population. »

## **Intervention de Mme le Maire**

Elle complète en indiquant que l'avenir est incertain à court terme. Le nombre de vaccination est en chute libre, la question se pose de laisser la grande salle d'Herbauges pour flécher la vaccination vers la petite salle. Le choix a été fait d'attendre le 15 février et ensuite il faudra peut-être ajuster les lieux en fonction de la demande. La vie culturelle associative a besoin de reprendre et il faudrait pouvoir remettre les salles à disposition.

## **Intervention d'Odile PINEAU**

Elle précise que la vaccination pédiatrique a débuté seulement depuis 2 mercredis.

Mme le Maire clôt la séance et remercie Carol LENFANT, Emmanuelle GABORIT et tous les directeurs pour la préparation de ce Conseil.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À MME LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 25.05.2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

- **Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables / Fourniture de produits pétroliers raffinés liquides – Accords-cadres avec émission de bons de commande :**
  - **Lot 3 « Gazoil non routier et mélanges divers » :** notifié le 29 décembre 2021 à la société IGOL Bretagne Anjou – 44140 LE BIGNON pour un montant minimum annuel de 7 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT
- **Procédure adaptée / Prestations de maintenance et modifications d'équipements de téléphonie – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Groupement de commandes,** notifié le 15 décembre 2021 à la société NXO France - 92500 RUEIL-MALMAISON pour les montants suivants : sans montant minimum et pour un montant maximum de 48 600 € HT pour toute la durée du marché

#### **Décision n°136 du 22 novembre 2021 : Modification de la régie d'avances de l'accueil de loisirs enfance**

Modifie l'article 4 de la décision municipale n°128 du 4 octobre 2016 comme suit : les dépenses de la régie d'avances de l'accueil de loisirs enfance sont réglées selon les modes de règlement suivants :

- chèques
- espèces
- carte bancaire

Les autres dispositions de la décision n°128 du 4 octobre 2016 demeurent inchangées.

#### **Décision n°137 du 25 novembre 2021 : Locaux n°8, 12 et 13 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SARL B&D BET Enveloppe du Bâtiment**

Met à disposition de la société B&D BET Enveloppe du Bâtiment un bureau à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 440 euros H.T pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022. Une indemnité d'occupation de 212.90 euros H.T sera due pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 15 décembre 2022 au prorata de l'occupation. Un avenant à la convention d'occupation sera conclu entre la Société B&D BET Enveloppe du Bâtiment et la Commune des Herbiers

#### **Décision n°138 du 29 novembre 2021 : Bureau situé Maison médicale - 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec M. Joachim DE CROZE**

Donne à bail à loyer un bureau et un accès aux parties communes 2 rue Raymond Kopa aux Herbiers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 6 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 499.45 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur Joachim DE CROZE et la commune.

#### **Décision n°139 du 29 novembre 2021 : Bureau situé Maison médicale - 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec M. François BROCHARD**

Donne à bail à loyer un bureau, un secrétariat et un accès aux parties communes 2 rue Raymond Kopa aux Herbiers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 6 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 782.50 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre le Docteur BROCHARD et la commune.

**Décision n°140 du 29 novembre 2021 : Bureau situé Maison médicale - 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Chrystelle NERRIERE**

Donne à bail à loyer un bureau et un accès aux parties communes 2 rue Raymond Kopa aux Herbiers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 6 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 465.52 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Chrystelle NERRIERE et la commune.

**Décision n°141 du 29 novembre 2021 : Bureau situé Maison médicale - 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Elisabeth PROUST**

Donne à bail à loyer un bureau et un accès aux parties communes 2 rue Raymond Kopa aux Herbiers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 6 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 465.52 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Elisabeth PROUST et la commune.

**Décision n°142 du 29 novembre 2021 : Bureau situé Maison médicale - 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET**

Donne à bail à loyer un bureau et un accès aux parties communes 2 rue Raymond Kopa aux Herbiers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 6 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 499.97 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET et la commune.

**Décision n°143 du 29 novembre 2021 : Local de stockage sis la Halle - La Gare - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec l'association VENDEE AKAMASOA**

Proroge la convention d'occupation du 10 février 2020 au profit de l'association VENDEE AKAMASOA jusqu'au 9 février 2023. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association VENDEE AKAMASOA et la Commune.

**Décision n°144 du 29 novembre 2021 : Locaux sis 43 rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec les services de gendarmerie**

Met à disposition de la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire et Groupement de Gendarmerie Départementale de Loire Atlantique, le rez-de-chaussée, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> immeuble sis 43 rue du 11 novembre 1918 aux Herbiers. Cette mise à disposition est consentie du 15 février 2022 au 14 février 2023 à titre gracieux. Un avenant sera conclu entre les services de gendarmerie et la Commune.

**Décision n°145 du 2 décembre 2021 : Bureaux situés au premier étage du château sis 8 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 10 février 2014 conclue avec l'office municipal des sports des Herbiers**

Proroge la convention du 10 février 2014 portant mise à disposition de locaux sis au 1<sup>er</sup> étage du Château des HERBIERS jusqu'au 9 février 2023. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association et la Commune.

**Décision n°146 du 3 décembre 2021 : Terrain sis lieu-dit La Roche - Les Herbiers : bail d'occupation conclu avec Mme Martine BAUBRY**

Prend à bail le terrain sis lieu-dit la Roche – Les Herbiers propriété de Mme Martine BAUBRY en vue d'utiliser l'étang comme bassin de rétention.

Cette location est consentie pour une durée de 2 années à compter du 6 janvier 2022 moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 474.30 euros pour la période du 6 janvier 2022 au 5 janvier 2023. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Martine BAUBRY et la commune.

**Décision n°147 du 6 décembre 2021 : Locaux n°8, 12 et 13 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec la SARL B&D BET enveloppe du Bâtiment**

Met à disposition le bureau 12 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 528 euros H.T pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au

30 novembre 2022. Une indemnité d'occupation de 255.48 euros H.T. sera due pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 15 décembre 2022 calculée au prorata de l'occupation. Un avenant à la convention d'occupation sera conclu entre la société B&D BET Enveloppe du Bâtiment et la Commune des Herbiers.

**Décision n°148 du 9 décembre 2021 : Bâtiment de stockage n°33 sis rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association SPOT**  
Proroge jusqu'au 22 janvier 2024 la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de stockage situé rue de la Guerche aux Herbiers. Un avenant sera conclu entre l'association SPOT et la Commune.

**Décision n°149 du 9 décembre 2021 : Locaux sis Château d'Ardelay – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Association HERITAGE**  
Proroge la convention de mise à disposition des salles 5 et 6 situées à l'étage du Château d'Ardelay jusqu'au 31 janvier 2023. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association HERITAGE et la Commune.

**Décision n°150 du 9 décembre 2021 : Cession de mobilier scolaire à Mme Magali THOMAS**  
Cède à Madame Magali THOMAS - 4, Rue des Bruyères - 85150 LANDERONDE 6 ensembles bureau et chaise écolier au prix de 120 € (cent vingt euros), en exonération de TVA. Les présentes recettes seront imputées au compte 020-7088 du budget principal.

**Décision n°151 du 9 décembre 2021 : Cession de mobilier scolaire à M.Yoann LE NEVE**  
Il est cédé à Monsieur Yoann LE NEVE – 119 Route de Clisson – 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE un ensemble bureau et chaise écolier au prix de 20 € (vingt euros), en exonération de TVA. Les présentes recettes seront imputées au compte 020-7088 du budget principal.

**Décision n°152 du 9 décembre 2021 : Cession de mobilier scolaire à Mme Elodie GUINAUDEAU**  
Il est cédé à Madame Elodie GUINAUDEAU – 4 bis, Rue du Gaberneau – 85130 ST AUBIN DES ORMEAUX 2 ensembles bureau et chaise écolier au prix de 40 € (quarante euros), en exonération de TVA. Les présentes recettes seront imputées au compte 020-7088 du budget principal.

**Décision n°153 du 16 décembre 2021 : Conservation des cimetières - Fixation des tarifs 2022**  
Abroge la décision municipale n°161 du 21 décembre 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>
<b>Cimetière</b>		
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 30 ans	577,50	<b>585,00</b>
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 15 ans	288,75	<b>292,50</b>
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 30 ans	231,00	<b>234,00</b>
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 15 ans	115,50	<b>117,00</b>
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	35,50	<b>36,20</b>
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	4,90	<b>5,00</b>
<b>Caveaux « d'occasions » (concessions reprises ou rétrocedées)</b>		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	<b>595,00</b>
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	<b>446,00</b>
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	<b>893,00</b>
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	<b>670,00</b>
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	<b>1 171,00</b>
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	<b>878,00</b>
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	<b>1 531,00</b>
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	<b>1 148,00</b>

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>
<b><u>Columbarium</u></b>		
<b><u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u></b>		
Concession de 15 ans	33,00	<b>33,60</b>
Concession de 30 ans	66,00	<b>67,20</b>
Plaque en granit noir	20,00	<b>20,40</b>
<b><u>Module colonne ou alvéolaire</u></b>		
Concession de 15 ans	115,50	<b>117,00</b>
Concession de 30 ans	231,00	<b>234,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	520,00	<b>530,00</b>
<b><u>Module cavurne</u></b>		
Concession de 15 ans	115,50	<b>117,00</b>
Concession de 30 ans	231,00	<b>234,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	264,00	<b>270,00</b>
<b><u>Frais de transfert de tombes</u></b>		
<b><u>Exhumation dans les anciens cimetières</u></b>		
<b><u>Creusage des fosses pour une exhumation</u></b>		
-Fosse simple	275,00	<b>275,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>397,00</b>
-Fosse triple	623,00	<b>623,00</b>
-Fosse enfant	84,00	<b>84,00</b>
<b><u>Corps réductible</u></b>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	<b>103,00</b>
<b><u>Corps non consommé</u></b>		
-Cercueil intact	159,00	<b>159,00</b>
-Avec changement de cercueil	235,00	<b>235,00</b>
<b><u>Ouverture de caveau (forfait)</u></b>	64,80	<b>64,80</b>
<b><u>Comblement du caveau vide (forfait)</u></b>	64,80	<b>64,80</b>
<b><u>Housse biodégradable</u></b>	40,00	<b>40,00</b>
<b><u>Petite housse biodégradable</u></b>	20,00	<b>20,00</b>
<b><u>Démontage et transport des monuments funéraires importants</u></b>	189,00	<b>189,00</b>
<b><u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u></b>		
<b><u>Creusage des fosses d'inhumation</u></b>		
<b><u>* en franche terre</u></b>		
-Fosse simple	275,00	<b>275,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>397,00</b>
-Fosse enfant	84,25	<b>84,25</b>
<b><u>* pour aménagement d'un caveau</u></b>		
-une place	281,00	<b>281,00</b>
-deux places	414,00	<b>414,00</b>
-trois places	566,00	<b>566,00</b>
-quatre places	566,00	<b>566,00</b>
Ouverture de caveau (forfait)	64,80	<b>64,80</b>
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	<b>56,20</b>

**Décision n°154 du 16 décembre 2021 : Location du parc des expositions - Fixation des tarifs**

La décision n°162 du 21 décembre 2020 est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les tarifs de location du Parc des Expositions comme suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	300,00 €	150,00 €	150,00 €	
	Journée de manifestation	1 500,00 €	750,00 €	300,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	150,00 €	75,00 €	75,00 €	
	Journée de manifestation	750,00 €	375,00 €	150,00 €	250,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	450,00 €	225,00 €	225,00 €	
	Journée de manifestation	2 250,00 €	1 125,00 €	450,00 €	

Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est fixé à 30,00 € TTC par heure.

Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

**Décision n°155 du 16 décembre 2021 : Location des équipements culturels et salles annexes - Fixation des tarifs**

Abroge la décision n°44 du 18 mars 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs des prestations de régisseurs :

PRESTATION	TARIFS
Forfait présence technique 8h 1 régisseur	255,00
Forfait présence technique 8h 2 régisseurs	510,00
Forfait présence technique 8h 3 régisseurs	765,00
Forfait présence technique 2 jours 3 régisseurs	1 530,00
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	31,50

Tarif de prestation de ménage :

PRESTATION	TARIFS
Forfait ménage	53,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	354,00	592,00	644,00	171,00	266,00	94,00	157,00	172,00	157,00	46,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation	708,00	1 184,00	1 288,00	342,00	532,00	188,00	314,00	344,00	314,00	92,00
Association non herbretaise	1 061,00	1 773,00	1 932,00	513,00	798,00	282,00	471,00	516,00	471,00	138,00
Autres organismes et particuliers	1 179,00	2 000,00	2 148,00	572,00	760,00	311,00	518,00	569,00	518,00	151,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique						47,00	78,50	86,00	78,50	23,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation						94,00	157,00	172,00	157,00	46,00
Association non herbretaise						141,00	235,50	258,00	235,50	69,00
Autres organismes et particuliers						155,50	259,00	284,50	259,00	75,50

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations culturelles herbretaises, dans le cadre de la présentation d'ateliers de pratique amateur :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique 8h inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

**Décision n°156 du 16 décembre 2021 : Location des salles Herbauges – Fixation des tarifs**

La décision n°164 du 21 décembre 2020 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les tarifs de location des salles Herbauges comme suit :

Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

<b>Associations herbretaises</b>	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
<b>Sans participation</b>	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
<b>Avec participation</b>	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
<b>Entreprises</b>	Entreprises, CE, syndicats, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
<b>Manifestations à but commercial</b>	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2022, est fixée comme ci-dessous :

TARIFS en € TTC				PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS
				1	2	3
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	210,00	527,00	643,00
		non-herbretaise	B	315,00	791,00	965,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	378,00	949,00	1 157,00
		non-herbretaise	D	567,00	1 424,00	1 736,00
PARTICULIER	herbretais		E	370,00	914,00	1 119,00
	non-herbretais		F	555,00	1 371,00	1 679,00
ENTREPRISE			G	439,00	1 138,00	1 373,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	580,00	1 581,00	1 881,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	216,00	541,00	660,00
CAUTION			J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges sont fixés comme ci-après :

TARIFS en € TTC	Du 01/03/2021 au 28/02/2022	Du 01/03/2021 au 28/02/2022
<b>MATERIEL</b>		
Vidéo-projecteur	29,00	29,50
Ecran	29,00	29,50
Sonorisation PS	41,00	42,00
Sonorisation GS	58,00	59,00
Réchaud	4,70	4,80
<b>VAISSELLE</b>		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	0,40
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
Forfait nettoyage	285,00	285,00
SSIAP (€ / heure)	30,00	30,00

Il est précisé que toutes les locations effectuées à la collectivité « Communauté de Communes du Pays des Herbiers » seront à titre gratuit.

**Décision n°157 du 16 décembre 2021 : Location des salles municipales - Fixation des tarifs**

Abroge la décision n°163 du 21 décembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les tarifs de location des salles municipales sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée	Réunions Electorales Publiques	Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)	Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)	Particulier herbretais	Particulier non herbretais	Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)
La Métairie, Le Lavoir	Gratuit	Gratuit	162,00 €	273,00 €	211,00 €	235,00 €	104,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	81,00 €	206,00 €	137,00 €	162,00 €	67,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Les salles de la Maine	Gratuit	Gratuit	-	13,90 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €  
- Tarif horaire : 26,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
La Métairie Le Lavoir	140,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	103,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir, Les salles de la Maine	10 € / heure 30 € / demi-journée (5h maximum) 40 € / journée (supérieur à 5h)

Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

### **Décision n°158 du 16 décembre 2021 : Fixation des tarifs communaux 2022**

Abroge la décision municipale n°47 du 21 avril 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Abroge la décision municipale n°159 du 21 décembre 2020 avec effet :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'agissant des tarifs prévus à l'article 2,
- au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour ses autres dispositions.

Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

#### **Photocopies**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	<b>0,15</b>
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	<b>0,26</b>
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	<b>0,21</b>

#### **Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>
Implantation d'une grue (/m <sup>2</sup> /jour)	0,66	<b>0,67</b>
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation)	5,50	<b>5,60</b>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m <sup>2</sup> /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation), benne, nacelle, engins de chantier	0,55	<b>0,56</b>
Occupation du sol par un échafaudage (/m <sup>2</sup> / jour)	0,45	<b>0,46</b>
Occupation du sol par une aire de chantier (/m <sup>2</sup> /jour)	0,45	<b>0,46</b>
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons (/m <sup>2</sup> /jour)	0,34	<b>0,35</b>
Implantation de bungalow (/m <sup>2</sup> /mois)	4,95	<b>5,05</b>
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marchés (/ml/ jour)	0,95	<b>1,00</b>

#### **Police**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>
Vacations funéraires	25,00	<b>25,00</b>

#### **Fêtes et Cérémonies**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>
Potelet avec sangles	6,00	<b>6,10</b>
Tables en bois	6,00	<b>6,10</b>
Tables en plastique	6,00	<b>6,10</b>
Remplacement d'une table plastique	78,00	<b>80,30</b>
Chaises	1,55	<b>1,60</b>
Remplacement d'une chaise	42,00	<b>42,90</b>
Barnums tivolis (3 x 6m)	128,00	<b>132,00</b>
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	85,00	<b>87,50</b>
Barnums tivolis (3 x 3m)	55,00	<b>56,70</b>
Praticables (2 x 1m pièce), le m <sup>2</sup>	3,40	<b>3,50</b>
Podium remorque 48m <sup>2</sup>	980,00	<b>1 010,00</b>
Podium remorque 36m <sup>2</sup>	870,00	<b>896,00</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m <sup>2</sup>	197,00	<b>201,00</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m <sup>2</sup>	197,00	<b>201,00</b>
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	49,00	<b>50,00</b>
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)	36,00	<b>37,10</b>

Panneau moquette d'exposition	3,70	3,80
Ganivelle	1,65	1,70
Chalets (location à la journée)	73,00	75,20
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	132,00	134,60
Remplacement d'un extincteur	54,00	55,10
Reconditionnement extincteur percuté	54,00	55,10

#### Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

#### Centre technique municipal

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>
<b>Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)</b>	40,00	40,00
<b>Prix horaire du personnel</b>	26,50	27,00
<b>Prix horaire du matériel sans chauffeur</b>		
- Pelle	61,40	62,60
- Camion 13T	38,50	39,30
- Fourgon ou camion - 3T5	27,00	27,50
- Petit véhicule	16,00	16,30
- Tracteur agricole	25,00	25,50
<b>Participation aux travaux de voirie sur domaine public</b>		
- Dépose bordures (ml)	11,90	12,10
- Pose bordures (ml)	52,00	53,00
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	94,00	96,00
- Modification regard de visite ou avaloir	400,00	408,00
- Création regard de visite ou avaloir	650,00	663,00
<b>Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public</b>		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	16,20	16,50
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m <sup>2</sup> y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	44,90	45,80
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	43,30	44,20
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	47,10	48,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	50,40	51,40
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m <sup>2</sup> )	207,00	211,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m <sup>2</sup> )	56,30	57,40
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :	4,00	4,10
▪ surface ≤ 50m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	3,00	3,05
	2,00	2,05

▪ 50m <sup>2</sup> < surface ≤ 300m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )		
▪ surface > 300m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )		
<b>Divers</b>		
- Dépose d'une barrière ville	53,00	<b>54,00</b>
- Pose barrière de ville	216,00	<b>220,00</b>
- Dépose d'un potelet de ville	30,00	<b>30,50</b>
- Pose potelets de ville	108,00	<b>110,00</b>
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1800,00	<b>1836,00</b>
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	636,00	<b>649,00</b>
- au-delà de 6 ml (le ml)	75,00	<b>77,00</b>
- Tête de pont (l'unité)	106,00	<b>108,00</b>
- Fourniture et pose d'un panonceau de signalétique (l'unité)	212,00	<b>216,00</b>
- Fourniture et pose d'un panneau de police routière	300,00	<b>300,00</b>

Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2021 au 31/03/2022</b>	<b>Tarif du 01/04/2022 au 31/03/2023</b>
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois)	2,45	<b>2,50</b>
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m <sup>2</sup> /mois)	3,00	<b>3,05</b>
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m <sup>2</sup> /mois)	4,15	<b>4,20</b>

**Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2021 au 31/03/2022</b>	<b>Tarif du 01/04/2022 au 31/03/2023</b>
Dépôt de garantie	310,00	<b>310,00</b>
Journée d'occupation	100,00	<b>100,00</b>
Forfait eau / jour	60,00	<b>60,00</b>
Forfait électricité / jour	78,00	<b>78,00</b>

**Décision n°159 du 16 décembre 2021 : Maison de la petite enfance - Fixation des tarifs communaux 2022**

Abroge la décision municipale n°160 du 21 décembre 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. A cette date, sont applicables les tarifs suivants :

**Maison de la Petite Enfance et Jardin d'Enfants**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2022</b>
Repas enfant	<b>PSU</b>
Repas personnel	<b>4,10</b>
Goûter	<b>PSU</b>
<b>* Tarif horaire (coucher et repas compris) enfants de 0 à 6 ans :</b>	
Herbretais	<b>PSU</b>
Non Herbretais	<b>PSU + 15%</b>
<b>* Tarif horaire enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée et/ou micro-crèche privée, MAM, garde à domicile :</b>	

Accueil demandé par les parents	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	2,00
Accueil demandé par l'assistante maternelle non herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	2,00 + 15%
Organismes extérieurs (ASE)	Montant « plancher » CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, régulier, dépannage d'urgence ou jardin d'enfants, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cas des familles non-allocataires sans justificatif de ressources</li> <li>- Cas des familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources</li> </ul>	Montant « plancher » CAF Montant « plafond » CAF

**Décision n°160 du 21 décembre 2021 : Bail de droit commun- location meublée- appartement N°2 SIS 27 RUE DU PONT DE LA VILLE- LES TERRASSES DU PARC- LES HERBIERS**

Prend à bail à Monsieur et Madame YVON Daniel et Dany un ensemble situé n°2 les terrasses du Parc 27 rue du Pont de la Ville aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 4 janvier 2021 pour une durée d'un an moyennant le versement d'un loyer mensuel hors charges de 780 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et le propriétaire.

**Décision n°161 du 22 décembre 2021 : Local n° 6 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec la société IGC Construction**

Met à disposition le bureau n°6 sis rue Edouard Branly à compter du 10 janvier 2022 au 31 mars 2023. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 300 euros H.T du 1<sup>er</sup> février 2022 au 9 janvier 2023, pour le mois de janvier 2022 l'indemnité d'occupation mensuelle calculée au prorata de l'occupation sera de 203.23 euros H.T, à compter du 10 janvier 2023 l'indemnité d'occupation de la 2<sup>ème</sup> année sera appliqué (350 euros HT/mensuel). Une convention d'occupation sera conclue entre la société IGC Construction et la Commune des Herbiers.

**Décision n°162 du 30 décembre 2021 : Bureaux - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : avenant n°2 au bail de droit commun conclu avec la mutualité sociale agricole**

Proroge le bail de droit commun du 28 janvier 2016 au profit de la MSA jusqu'au 27 janvier 2028 moyennant un loyer mensuel de 713.66 euros. La provision mensuelle pour charges locatives est fixée à 61.37 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE et la Commune.

**Décision n°163 du 30 décembre 2021 : Bureaux n°6, 7 et 8 - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la CPAM de Vendée**

Proroge le bail de droit commun du 28 janvier 2016 au profit de la CPAM de Vendée jusqu'au 27 janvier 2028 moyennant un loyer mensuel de 1308.92 euros. La provision mensuelle pour charges locatives est fixée à 111.60 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la CPAM et la Commune.

**Décision n°1 du 7 janvier 2022 : Convention de mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à la Ville des Herbiers : parcelle de terre sises la Roche - Les Herbiers**

Met à disposition de la Ville des Herbiers les parcelles cadastrées section B numéros 2890 et 2892 d'une contenance de 868 m2, à titre gracieux et pour une durée de 9 ans à compter du 24 janvier 2022. Une convention d'occupation sera conclue entre la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

**Décision n°2 du 7 janvier 2022 : Parcelles sises les Pierres fortes et rue du Puits - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'EARL ELEVAGE D'HERBIERS VENDEE**

Proroge la mise à disposition au profit de l'EARL ELEVAGE D'HERBIERS VENDEE de parcelles sises les Pierres Fortes et rue du Puits d'une contenance de 3 ha 28 a 70 ca. Cette mise à disposition prorogée est consentie à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée d'un an. Un avenant à la convention de mise à disposition précisant ces modalités sera conclu entre la Ville et l'EARL ELEVAGE D'HERBIERS VENDEE.

**Décision n°3 du 10 janvier 2022 : Dotation de soutien à l'investissement local 2022 - Demande de subvention pour l'aménagement du centre périscolaire à l'école Prévert**

Sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, une subvention de 69 000 € pour l'aménagement du centre périscolaire à l'école Prévert, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 70%	161 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 30%	69 000,00 €
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>230 000,00 €</b>

**Décision n°4 du 10 janvier 2022 : Dotation de soutien à l'investissement local 2022 - Demande de subvention pour la construction des vestiaires de football au Stade de la Salmondière**

Sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, une subvention de 165 000 € pour la construction des vestiaires de football au stade de la Salmondière, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 70%	385 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 30%	165 000,00 €
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>550 000,00 €</b>

**Décision n°5 du 10 janvier 2022 : Dotation de soutien à l'investissement local 2022 - Demande de subvention pour la mise en place d'un ascenseur à l'école Prévert**

Sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, une subvention de 57 000 € pour la mise en place d'un ascenseur à l'école Prévert, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 70%	133 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 30%	57 000,00 €
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>190 000,00 €</b>

**Décision n°6 du 10 janvier 2022 : Dotation de soutien à l'investissement local 2022 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie**

Sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, une subvention de 120 000 € pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie - Tranche 1, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 70%	280 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 30%	120 000,00 €
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>400 000,00 €</b>

**Décision n°7 du 10 janvier 2022 : Dotation de soutien à l'investissement local 2022 - Demande de subvention pour la rénovation du terrain de football synthétique du Stade Massabielle**

Sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, une subvention de 174 000 € pour l'opération de rénovation du terrain de football synthétique du stade Massabielle, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 70%	406 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 30%	174 000,00 €
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>580 000,00 €</b>

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :**

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	Repérage cadastral du terrain
IA 085 109 21 H0310	15/11/2021	avenue des Sables	690,00	109 0 AL 791
IA 085 109 21 H0311	15/11/2021	37 rue de Saumur	492,00	109 0 AC 361   109 0 AC 350   109 0 AC 84   109 0 AC 83   109 0 AC 82   109 0 AC 356   109 0 AC 355   109 0 AC 354
IA 085 109 21 H0312	15/11/2021	35 rue Gâte Bourse	1495,00	109 0 AC 823   109 0 AB 181   109 0 AC 620   109 0 AC 50
IA 085 109 21 H0313	18/11/2021	50 bis rue du Pont de la Ville	550,00	109 0 AK 158
IA 085 109 21 H0314	18/11/2021	4 rue François Rémygerau	375,00	109 0 AP 633
IA 085 109 21 H0315	19/11/2021	10 RUE SURCOUF	572,00	109 0 AI 206
IA 085 109 21 H0316	19/11/2021	la tudière	412,00	109 0 P 2054
IA 085 109 21 H0317	24/11/2021	grouteau	15627,00	109 0 B 2844
IA 085 109 21 H0318	25/11/2021	2 rue des Poiriers	583,00	109 0 B 2266
IA 085 109 21 H0319	10/11/2021	21 RUE DE LA FONTAINE DU JEU	1013,00	109 0 AD 24   109 0 AD 22
IA 085 109 21 H0320	25/11/2021	22 rue de la hutte	502,00	109 0 C 4129
IA 085 109 21 H0321	12/11/2021	LA PRIMETIERE	384,00	109 0 XD 552   109 0 XD 544

IA 085 109 21 H0322	16/11/2021	10 IMPASSE DES MAISONNETTES	326,00	109 0 AH 674   109 0 AH 675
IA 085 109 21 H0323	19/11/2021	1 RUE DE L OUCHE DU CHATAIGNIER	552,00	109 0 S 131
IA 085 109 21 H0324	22/11/2021	36 AV GEORGES CLEMENCEAU	428,00	109 0 H 3054
IA 085 109 21 H0325	22/11/2021	50 RUE AUGUSTE BLANCHARD	376,00	109 0 H 3214
IA 085 109 21 H0326	22/11/2021	48 RUE AUGUSTE BLANCHARD	349,00	109 0 H 3215
IA 085 109 21 H0327	12/11/2021	9 RUE DES PERDRIX	514,00	109 0 D 1922
IA 085 109 21 H0328	25/11/2021	la tudiante	412,00	109 0 P 2054
IA 085 109 21 H0329	26/11/2021	3 rue des Champs	533,00	109 0 C 4135
IA 085 109 21 H0330	27/11/2021	29 rue de la Métairie	560,00	109 0 H 1725
IA 085 109 21 H0331	30/11/2021	20 rue du Onze novembre 1918	841,00	109 0 C 3936   109 0 C 3116
IA 085 109 21 H0333	06/12/2021	34 AV DE LA GARE	537,00	109 0 AE 98
IA 085 109 21 H0334	25/11/2021	5 RUE DES JONQUILLES	460,00	109 0 AH 678
IA 085 109 21 H0335	26/11/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	39,00	109 0 H 3262
IA 085 109 21 H0336	28/11/2021	13 RUE ALEXANDRE FLEMING	601,00	109 0 ZX 182
IA 085 109 21 H0337	01/12/2021	2 RUE DE L EGLISE	260,00	109 0 AE 229
IA 085 109 21 H0338	07/12/2021	la tudiante	416,00	109 0 P 2064
IA 085 109 21 H0339	09/12/2021	19 rue François Couperin	1081,00	109 0 AW 32
IA 085 109 21 H0340	14/12/2021	19 RUE DE CLISSON	569,00	109 0 AL 77
IA 085 109 21 H0341	16/12/2021	4 Impasse des Courlis	545,00	109 0 AX 293
IA 085 109 21 H0342	16/12/2021	20 rue du Onze novembre 1918	780,00	109 0 C 3926   109 0 C 3116
IA 085 109 21 H0343	06/12/2021	4 RUE EDITH PIAF	496,00	109 0 ZX 633
IA 085 109 21 H0344	06/12/2021	9002 RUE DES HORTENSIA	521,00	109 0 AK 462
IA 085 109 21 H0345	06/12/2021	19 RUE DE LA PRISE D EAU	318,00	109 0 AE 406
IA 085 109 21 H0346	07/12/2021	25 GR GRANDE RUE	472,00	109 0 AC 118   109 0 AC 122
IA 085 109 21 H0347	08/12/2021	4 RUE DU PONT DE LA ROCHE	505,00	109 0 C 4632
IA 085 109 21 H0348	14/12/2021	IMPASSE DES BOUTONS D'OR	53,00	109 0 P 2084   109 0 P 2082
IA 085 109 21 H0349	17/12/2021	7 rue du petit Pruneau	614,00	109 0 AP 561   109 0 AP 560   109 0 AP 557   109 0 AP 195

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :**

Aucun

**Rappel des délibérations prises :**

- 1- Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- 2- Vote des taux d'imposition – Exercice 2022
- 3- Vote du budget primitif 2022
- 4- Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
- 5- Financement de 12 logements – Les Jardins de l'Aumarière – Garantie d'emprunt à Vendée  
Logement

- 6- Financement de 18 logements – L'Aumarière – Garantie d'emprunt à Vendée Logement
- 7- Financement de travaux d'extension et de rénovation – Garantie d'emprunt à la MFR La Louisière
- 8- Budget cinéma – Etalement des charges d'assurance dommages ouvrage
- 9- Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le centre de gestion – Modification de la délibération n°11 du 13 décembre 2021
- 10- Modification du tableau des effectifs
- 11- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux
- 12- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la commune des Herbiers et la commune de Vendrennes
- 13- Renouvellement de la convention avec l'INSEE relative à l'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état-civil via l'application AIREPPNET
- 14- Marché de prestations de nettoyage entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenant n°4 au lot 1 – Autorisation de signature
- 15- Marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
- 16- Marché de prestations de services relatif à la location – entretien de vêtements de travail – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenant n°1 au lot 2 – Autorisation de signature
- 17- Marché de travaux de réfection d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Massabielle – Autorisation de signature
- 18- Construction de bureaux pour le CCAS et le CIAS avec réhabilitation de l'ancienne halle de tris sis 9 rue du Tourniquet – Adhésion au groupement de commandes avec le CCAS des Herbiers – Autorisation de signature
- 19- Création du permis de végétaliser
- 20- Participation à Vendée Eau – Convention n°PI 08.009.2021 – Poteau incendie – Rue Gâte Bourse
- 21- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire d'éclairage public 039 – Rue des Goélands
- 22- Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 23- Avis sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du Site Patrimonial Remarquable
- 24- Modification du périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial
- 25- Renouvellement urbain dans le secteur de la Cour de la Mission – Adhésion au groupement de commandes avec l'établissement public foncier de la Vendée – Autorisation de signature
- 26- Convention d'action foncière en vue de la réalisation d'un projet de requalification du secteur de la gare avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Autorisation de signature
- 27- Cession d'une parcelle sise l'Orvoire à M. Julien SOULLARD et Mme Mathilde OGER-OUVRARD
- 28- Cession d'une portion de parcelle sise La Fretière à M. et Mme Bernard VERRIER
- 29- Cession d'un terrain sans usage rue Jean Mermoz à M. et Mme Guillaume BLANCHARD
- 30- Modification de la délibération n°32 du 02 mars 2020 relative à la cession d'une parcelle sise la Primetière par les Consorts DAVIAUD au profit de la Commune
- 31- Dénomination d'une nouvelle voie
- 32- Demande de dérogation à la clause d'inaliénabilité du 15 rue des Vignerons (anciennement LOT 22 du lotissement communal de la Pépinière) en faveur de M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE dans le cadre de la vente au profit des Consorts HERAULT

- 33- Désaffectation et déclassement à l'usage du public de l'ensemble immobilier sis rue du Bois Joly en vue de le céder à LA SARL TERRE ET HABITAT
- 34- Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau complexe cinématographique de la commune des Herbiers - Avenant n°1 au contrat – Autorisation de signature
- 35- Approbation d'un contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles
- 36- Subventions kilométriques au vélo club les Herbiers pour participation aux championnats
- 37- Suspension temporaire de l'application des règlements intérieurs scolaires, périscolaires et accueils de loisirs pour la facturation aux familles en période de crise sanitaire

Le secrétaire de séance  
Jean-Marie GRIMAUD



